



**ONU**   
programme pour  
l'environnement

**UN**  **NGLS**   
Non-Governmental Liaison Service

---

# MANUEL

## POUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

---

Programme des Nations Unies pour l'environnement



---

# MANUEL POUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AU SEIN DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

---



# Remerciements

Droits d'auteur © 2020, Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

© Photos et illustrations comme indiqué à la page 56.

## Reproduction

La présente publication peut être reproduite en tout ou partie et sous quelque forme que ce soit à des fins pédagogiques et non lucratives, sans autorisation spéciale du détenteur du droit d'auteur, à condition de la citer comme source. Le PNUE apprécierait de recevoir une copie de toute publication utilisant ce document comme source.

La présente publication ne peut être ni revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du PNUE. Les demandes visant à obtenir une telle autorisation, ainsi qu'un exposé des fins de la reproduction, doivent être adressés à la Division de la communication, PNUE, P.O. Box 30552, Nairobi 00100, Kenya.

## Produit par

Section de la société civile

Bureau des affaires de gouvernance

Programme des Nations Unies pour l'environnement, Nairobi, Kenya

Adresse électronique : [unep-civilsociety@un.org](mailto:unep-civilsociety@un.org)

Site web : [www.unenvironment.org/civil-society-engagement](http://www.unenvironment.org/civil-society-engagement)

## Rédigé par

La première édition du présent manuel a été préparée par Beth Peoc'h du Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG), en étroite coopération avec la Section de la société civile du PNUE. La version actualisée a été préparée par la Section de la société civile du PNUE.

## Conception et mise en page

David Vergari du Service de liaison des Nations Unies avec les organisations non gouvernementales (SLNG) et Isaiah Otieno de la Section de la société civile du PNUE.

## MANUEL POUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES AU SEIN DU PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

Introduction .....	5
Objet et champ d'application du manuel .....	6
<b>Section 1 :</b> Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....	8
<b>Section 2 :</b> Approche de la participation.....	14
<b>Section 3 :</b> Accréditation .....	19
<b>Section 4 :</b> Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions .....	25
<b>Section 5 :</b> Accès à l'information.....	31
<b>Section 6 :</b> Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles .....	35
<b>Section 7 :</b> Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre .....	46
<b>Section 8 :</b> Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE .....	50
<b>Section 9 :</b> Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies.....	52
<b>Section 10 :</b> Section de la société civile du PNUE .....	57
<b>Ressources utiles</b> .....	60

# Introduction

Depuis près de 50 ans, les parties prenantes de la société civile<sup>i</sup> contribuent de manière importante à la mise en œuvre du mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). Le PNUE s'efforce de garantir une participation effective, élargie et équilibrée des grands groupes et des parties prenantes, car ils jouent un rôle central en apportant leur expertise et leurs connaissances pertinentes. Ils sont aussi les porte-parole de ceux qui sont le plus susceptibles d'être directement touchés par les problèmes environnementaux et les politiques connexes, et ils attirent l'attention nécessaire sur des questions émergentes en mobilisant leurs communautés respectives et le grand public. La demande accrue de participation de la société civile est la conséquence directe de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20).

Le document final de Rio+20, intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté en juin 2012, a convenu de prendre des mesures concernant un certain nombre de décisions à la portée considérable en vue d'un monde plus équitable et durable. Dans le paragraphe 88, les États membres se sont engagés à renforcer le rôle du PNUE « (...) *en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial* », tandis que le paragraphe 88(h) demande au PNUE « [d']assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile ».

L'article 70 du Règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) (voir ci-après) fait référence aux « organisations internationales non gouvernementales », reflétant les pratiques actuelles au sein du PNUE. Aux fins du présent manuel, le terme « grands groupes et parties prenantes » est utilisé pour désigner l'ensemble des acteurs de la société civile. Les termes « société civile » et « grands groupes et parties prenantes » sont donc utilisés de manière interchangeable. Cette pratique est fondée sur la décision SSVII.5 de 2002 du Conseil d'administration, qui dispose ce qui suit dans son préambule : « *aux fins de la présente décision, la société civile englobe de grands groupes, à savoir les agriculteurs, les femmes, le monde scientifique et technique, les enfants et les jeunes, les peuples autochtones et leurs communautés, les travailleurs et les syndicats, les entreprises et les secteurs d'activité, les autorités locales et les organisations non gouvernementales* ». Le terme « grand groupe » repose sur la définition figurant dans l'Action 21, qui a identifié un ensemble d'acteurs non étatiques jouant un rôle dans le développement durable (détaillé à la section 2). Conformément au paragraphe 43 du document final de Rio+20, « L'avenir que nous voulons », les « parties prenantes » peuvent inclure les collectivités locales, les groupes de bénévoles et les fondations, les migrants, les familles, les personnes âgées, les personnes handicapées et d'autres.

# Objet et champ d'application du manuel

Le présent manuel vise à informer et orienter les grands groupes et les parties prenantes en présentant en détail les règles, les mécanismes et les pratiques **actuellement en vigueur** en matière de participation des grands groupes et des parties prenantes aux travaux du PNUE. Il repose sur le Règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) du PNUE :

## XIII. Observateurs d'organisations internationales non gouvernementales

### *Article 70 du Règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

- 1. Les organisations internationales non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement et qui sont visées au paragraphe 5 de la section IV de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972 peuvent désigner des observateurs pour assister aux séances publiques de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de ses organes subsidiaires. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement approuve périodiquement et révisé, le cas échéant, la liste de ces organisations. À l'invitation du président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ou du président de l'organe subsidiaire concerné, selon le cas, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée ou de l'organe subsidiaire, les organisations internationales non gouvernementales peuvent présenter oralement des exposés sur des questions qui sont de leur ressort.*
- 2. Le Secrétariat distribue aux membres de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de l'organe subsidiaire concerné les déclarations écrites des organisations internationales non gouvernementales visées au paragraphe 1 ci-dessus qui ont trait à des points de l'ordre du jour de l'Assemblée ou de celui de l'organe subsidiaire. Ces déclarations sont distribuées par le Secrétariat dans les langues dans lesquelles elles ont été rédigées et compte tenu du nombre d'exemplaires qui lui ont été remis pour distribution.*

Le manuel contient dix sections :

- **Section 1** : Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires ;
- **Section 2** : Approche de la participation ;
- **Section 3** : Accréditation ;
- **Section 4** : Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions ;
- **Section 5** : Accès à l'information ;
- **Section 6** : Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles ;
- **Section 7** : Commentaires et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre ;
- **Section 8** : Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE ;
- **Section 9** : Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies ; et
- **Section 10** : Section de la société civile du PNUE.

Blank page with horizontal dotted lines for writing.



**MANUEL DU PNUE  
POUR LA PARTICIPATION  
DES PARTIES PRENANTES**

- Section 1 :** Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....8
- Section 2 :** Approche de la participation ..... 14
- Section 3 :** Accréditation..... 19
- Section 4 :** Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions ..... 25
- Section 5 :** Accès à l'information ..... 31
- Section 6 :** Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles..... 35
- Section 7 :** Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre ..... 46
- Section 8 :** Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE ..... 50
- Section 9 :** Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies..... 52
- Section 10 :** Section de la société civile du PNUE..... 57
- Ressources utiles** ..... 60

**SECTION 1 :  
Assemblée des Nations Unies  
pour l'environnement et ses  
organes subsidiaires**

**Présentation**

Désignée le 13 mars 2013 par la résolution A/67/PV.67, l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) est l'organe de gouvernance du PNUE. L'UNEA fixe le programme mondial en matière d'environnement et a pour mission de prendre des décisions stratégiques concernant les questions de durabilité environnementale, en particulier concernant la résolution des défis environnementaux émergents ; de définir l'orientation politique des travaux du PNUE ; et de promouvoir une interface scientifique et politique solide. L'UNEA contribue de manière substantielle aux processus intergouvernementaux et aux négociations des Nations Unies, notamment aux objectifs de développement durable et au programme de développement pour l'après-2015. L'Assemblée comporte un organe subsidiaire intersessions, le Comité des représentants permanents, qui examine les activités récentes du PNUE et organise les réunions libres du Comité des représentants permanents, la réunion annuelle du sous-comité et les réunions du sous-comité, ainsi que des séances d'information et des débats thématiques, tenus en public.





# SECTION 1 : Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires

## Contexte

La première session du Conseil d'administration du PNUE s'est tenue en février 2013 et a représenté une première étape vers la mise en œuvre des engagements pris lors de Rio+20. La session a également conduit à l'adoption d'une résolution approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 13 mars 2013 (A/67/PV.67) visant à changer le nom du Conseil d'administration du PNUE en Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) du PNUE.

## Structure de gouvernance du PNUE

### L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

L'UNEA, avec une composition universelle de 193 membres, a remplacé le Conseil d'administration (comptant 58 membres) en tant qu'organe de gouvernance du PNUE. L'UNEA fixe le programme mondial en matière d'environnement et a pour mission de prendre des décisions stratégiques concernant les questions de durabilité environnementale, en particulier concernant la résolution des défis environnementaux émergents ; de définir l'orientation politique des travaux du PNUE ; et de promouvoir une interface scientifique et politique solide. Soutenue par un Bureau de dix membres représentant toutes les zones géographiques, elle se réunit tous les deux ans à Nairobi (les années impaires) et se conclut par un segment de haut niveau de deux jours. La première session de l'UNEA, qui s'est tenue en juin 2014, a conduit à l'adoption de 16 décisions et résolutions encourageant une action internationale concernant des questions environnementales de premier plan.

L'UNEA entretient des liens formels avec l'Assemblée générale des Nations Unies et le Conseil économique et social. Elle constitue également une interface avec l'ensemble du cadre institutionnel du développement durable, notamment grâce à ses liens avec le Forum politique de haut niveau sur le développement durable et l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire de la deuxième commission. Les conclusions de l'UNEA sont compilées au sein d'un rapport présentant les débats, qui est soumis au Conseil économique et social, et le président de l'UNEA présente les conclusions de l'UNEA lors des séances du Forum politique de haut niveau. L'UNEA peut recommander des projets de résolution pour adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies en vue d'une mise en œuvre à l'échelle du système des Nations Unies. Par ailleurs, elle contribue de manière substantielle aux processus intergouvernementaux et aux négociations

des Nations Unies, notamment aux objectifs de développement durable et au programme de développement pour l'après-2015.

Le **Bureau de l'UNEA** supervise la préparation des sessions de l'Assemblée. Conformément aux dispositions applicables du Règlement intérieur, il compte dix membres et vise à garantir une représentation équitable de toutes les régions. Les membres sont élus pendant la première journée de l'Assemblée, pour un mandat de deux ans.

## **Comité des représentants permanents**

Le Comité des représentants permanents est un organe subsidiaire intersessions de l'UNEA, composé de tous les représentants permanents accrédités auprès du PNUE. Il se réunit tous les trimestres pour examiner les activités récentes du PNUE et organise des réunions d'information et des débats thématiques si nécessaire pour examiner en profondeur des questions particulières. Il est supervisé par le **Bureau du Comité des représentants permanents**<sup>1</sup>, constitué de cinq membres représentant toutes les régions des Nations Unies, qui est élu tous les deux ans par le Comité.

Il exerce les fonctions suivantes :

- Contribuer à la préparation de l'ordre du jour de son organe de gouvernance ;
- Prodiguer des conseils à son organe de gouvernance concernant des questions de politiques ;
- Préparer des décisions pour adoption par son organe de gouvernance et superviser leur mise en œuvre ;
- Organiser des débats thématiques ou programmatiques ;
- Promouvoir des manières et des moyens efficaces de faciliter la participation des membres non résidents<sup>2</sup> du Comité ; et
- Exercer toute autre fonction qui lui a été déléguée par son organe de gouvernance.

## **Réunions libres du Comité des représentants permanents**

Les réunions libres du Comité des représentants permanents servent de réunions préparatoires pour l'UNEA et permettent d'échanger des conseils stratégiques, de contribuer à la préparation de l'ordre du jour et des décisions à adopter lors de l'Assemblée, ainsi que de superviser leur mise en œuvre. Les réunions libres du Comité des représentants permanents se déroulent sur cinq jours à Nairobi, en amont de la session de l'UNEA. Les délégués basés dans des capitales<sup>3</sup> participent également aux réunions libres.

## **Sous-comité du Comité des représentants permanents**

Un sous-comité annuel du Comité des représentants permanents se réunit tous les ans pendant cinq jours à Nairobi pour examiner la stratégie à moyen terme ainsi que le programme de travail et le budget. Des réunions supplémentaires du sous-comité sont organisées si nécessaire tout au long de l'année pour traiter des questions spécifiques, comme annoncé dans le calendrier du Comité des représentants permanents qui est mis à la disposition des grands groupes et des parties prenantes accrédités et publié sur le site web du Comité.

---

<sup>1</sup> Les membres du Bureau du Comité des représentants permanents sont élus tous les deux ans le 1<sup>er</sup> juillet.

<sup>2</sup> Le terme « non résident » fait référence aux membres du Comité des représentants permanents qui ne sont pas basés au Kenya.

<sup>3</sup> Le terme « basés dans des capitales » fait référence aux membres du Comité des représentants permanents qui sont basés dans leur pays d'origine.

## Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA)

Composition universelle  
Se réunit tous les deux ans depuis 2014  
Se conclut par un segment de haut niveau de deux jours

### Comité des représentants permanents

Mission accréditée auprès du PNUE  
Réunions trimestrielles régulières

#### Réunion libre du Comité des représentants permanents

Se réunit les années paires pendant cinq jours

#### Réunions trimestrielles régulières

#### Réunion annuelle du sous-comité

Se réunit tous les ans pendant cinq jours

#### Réunion du sous-comité

Organisée selon les besoins

#### Autres réunions

Réunions ponctuelles, débats thématiques, réunions d'information

## Réunions d'information du Comité des représentants permanents

Les réunions d'information du Comité des représentants permanents sont organisées si nécessaire en réponse aux demandes des États membres, dans le but de fournir des informations approfondies sur des sujets sélectionnés. Elles sont également l'occasion pour les participants, dont les grands groupes et les parties prenantes, de faire des commentaires et de partager leur expertise, notamment au moyen d'une plateforme de communication en ligne améliorée qui facilite les échanges pour toutes les parties prenantes et améliore ainsi la transparence en renforçant la participation.

## Participation des grands groupes et des parties prenantes aux organes susmentionnés

Conformément à l'article 67 du Règlement intérieur (voir ci-après), les réunions de l'UNEA et de ses organes subsidiaires, du Comité des représentants permanents et de ses sous-comités ainsi que les réunions d'information du Comité des représentants permanents se tiennent en public, ce qui permet la participation des grands groupes et des parties prenantes accrédités, sauf décision contraire du Comité des représentants permanents. Les grands groupes et les parties prenantes ont la possibilité de présenter des exposés écrits et oraux lors de ces réunions. Par l'intermédiaire du Bureau des affaires de gouvernance du PNUE, les organisations accréditées reçoivent les informations et les documents pertinents au même titre que les États membres.

### X. Séances publiques et privées

#### *Article 67 du Règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement*

*Les séances de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, de ses comités et groupes de travail de session et intersessions et de ses organes subsidiaires sont publiques, à moins que l'organe concerné n'en décide autrement. Elles sont autant que possible diffusées auprès du grand public par voie électronique.*

## **Bureau du Comité des représentants permanents et Bureau de l'UNEA**

Le Bureau du Comité des représentants permanents ainsi que le Bureau de l'UNEA peuvent organiser des réunions informelles avec des représentants des grands groupes et des parties prenantes. Les grands groupes et les parties prenantes peuvent contacter les Bureaux concernant ces réunions par l'intermédiaire du président du Comité des représentants permanents ou du président de l'UNEA. Des informations plus détaillées sur le fonctionnement de l'UNEA et de ses organes subsidiaires, ainsi que sur les possibilités pour les grands groupes et les parties prenantes de participer aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions de l'UNEA, figurent à la section 4.



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

## MANUEL DU PNUE POUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

<b>Section 1 :</b>	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....	8
<b>Section 2 :</b>	Approche de la participation .....	14
<b>Section 3 :</b>	Accréditation.....	19
<b>Section 4 :</b>	Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions .....	25
<b>Section 5 :</b>	Accès à l'information .....	31
<b>Section 6 :</b>	Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles.....	35
<b>Section 7 :</b>	Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre .....	46
<b>Section 8 :</b>	Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE .....	50
<b>Section 9 :</b>	Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies.....	52
<b>Section 10 :</b>	Section de la société civile du PNUE.....	57
<b>Ressources utiles</b> .....		60

## SECTION 2: Approche de la participation

### Présentation

Le PNUE s'efforce de garantir une participation effective, élargie et équilibrée des grands groupes et des parties prenantes car ils jouent un rôle central en apportant leur expertise et leurs connaissances scientifiques, en informant les gouvernements sur les besoins et les opinions locaux, ainsi qu'en identifiant les réalités « du terrain » des décisions politiques.

En s'appuyant sur ces principes, le PNUE reconnaît et mobilise neuf catégories de parties prenantes représentées par des organisations à but non lucratif et non gouvernementales, à savoir : les agriculteurs ; les femmes ; le monde scientifique et technique ; les enfants et les jeunes ; les peuples autochtones et leurs communautés ; les travailleurs et les syndicats ; les entreprises et les secteurs d'activité ; les organisations non gouvernementales ; et les autorités locales.



## SECTION 2 : Approche de la participation

### Participation inclusive des parties prenantes

Le PNUE s'efforce de garantir une participation effective, élargie et équilibrée des grands groupes et des parties prenantes car ils jouent un rôle central en apportant leur expertise et leurs connaissances scientifiques, en informant les gouvernements sur les besoins et les opinions locaux, ainsi qu'en identifiant les réalités « du terrain » des décisions politiques. En outre, la participation des parties prenantes renforce la légitimité des décisions prises au sein du PNUE.

### Principes directeurs de la participation

Depuis sa création, le PNUE est guidé par les principes suivants concernant la participation des parties prenantes :

- a. *Reconnaissance de la nature intergouvernementale des processus du PNUE* : la prise de décisions au sein du PNUE demeure la prérogative des États membres ;
- b. *Participation aux processus de prise de décisions* : conformément au Règlement intérieur, le PNUE accorde des droits de participation et d'accès à toutes les parties prenantes accréditées ;
- c. *Accès à l'information* : le PNUE est conscient qu'il est crucial de diffuser et de rendre accessibles les informations relatives à ses travaux ou les informations produites dans le cadre de son programme aussi largement que possible, conformément à sa [politique relative à l'accès à l'information](#) ;
- d. *Transparence et redevabilité en vue d'un bénéfice mutuel* : la participation des grands groupes et des parties prenantes repose sur un postulat de confiance et de bénéfices mutuels, de transparence, de responsabilité et de redevabilité ;
- e. *Respect de la diversité des points de vue et de l'auto-organisation* : le PNUE reconnaît la diversité des points de vue parmi ses parties prenantes et, en vue d'une plus grande ouverture et dans l'optique d'inclure tout l'éventail des acteurs de la société civile, veillera à ce que les voix divergentes soient entendues, y compris celles qui n'appartiennent pas aux neuf grands groupes ;
- f. *Amélioration des pratiques de participation actuelles* : le PNUE promouvra une amélioration continue de ses pratiques actuelles.



## Catégories de parties prenantes

Le PNUE applique la formule des neuf grands groupes (telle que décrite dans Action 21), en reconnaissant les catégories suivantes de parties prenantes, représentées par des organisations à but non lucratif et non gouvernementales :

### Les neuf grands groupes

1

#### Agriculteurs

Y compris les petits exploitants agricoles, les pêcheurs, les éleveurs pastoraux et les forestiers



2

#### Femmes



3

#### Monde scientifique et technique

Y compris les institutions de recherche et le milieu universitaire



4

#### Enfants et jeunes



5

#### Peuples autochtones et leurs communautés



6

#### Travailleurs et syndicats



7

#### Entreprises et secteurs d'activité



8

#### Organisations non gouvernementales



9

#### Autorités locales



## **Autres parties prenantes**

En reconnaissance du fait que, depuis Action 21, l'ensemble des parties prenantes s'est diversifié et en conformité avec le paragraphe 43 du document « L'avenir que nous voulons », le PNUE coopère également avec des organisations non gouvernementales qui ne relèvent pas des neuf grands groupes, notamment des fondations. Néanmoins, aux fins de l'accréditation, il est demandé à ces organisations de s'accréditer en vertu du grand groupe des organisations non gouvernementales (ONG) ou de celui des neuf grands groupes que se rapproche le plus de leur domaine d'activité.

## **Participation du secteur privé**

Bien que les associations du secteur privé qui sont enregistrées en tant qu'ONG relèvent du grand groupe des entreprises et des secteurs d'activité, la coopération du PNUE avec des entreprises individuelles n'est pas couverte par le présent manuel. En 2017, le PNUE a créé une [Section du secteur privé dédiée, chargée de faire participer les entités du secteur privé](#) aux travaux du PNUE.

A series of horizontal dotted lines for writing.

**MANUEL DU PNUE  
POUR LA PARTICIPATION  
DES PARTIES PRENANTES**

- Section 1 :** Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....8
- Section 2 :** Approche de la participation ..... 14
- Section 3 :** Accréditation..... 19
- Section 4 :** Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions ..... 25
- Section 5 :** Accès à l'information ..... 31
- Section 6 :** Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles..... 35
- Section 7 :** Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre ..... 46
- Section 8 :** Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE ..... 50
- Section 9 :** Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies..... 52
- Section 10 :** Section de la société civile du PNUE..... 57
- Ressources utiles** ..... 60

**SECTION 3 :  
Accréditation**

**Présentation**

Les parties prenantes qui souhaitent participer à la gouvernance du PNUE doivent être accréditées auprès du PNUE. L'accréditation est recommandée mais non obligatoire pour participer à la mise en œuvre des projets du PNUE ou aux activités qui n'ont pas trait aux organes de gouvernance. Les organisations non gouvernementales doivent satisfaire les critères du processus d'accréditation pour recevoir le statut d'observateur auprès de l'UNEA et de ses organes subsidiaires.

## SECTION 3 : **Accréditation**

### **Statut d'observateur auprès de l'UNEA**

Les parties prenantes qui souhaitent participer aux travaux et à la gouvernance du PNUE doivent être accréditées auprès du PNUE. L'accréditation a pour but d'octroyer aux organisations non gouvernementales le statut d'observateur auprès de l'UNEA, y compris de ses organes subsidiaires, conformément à l'article 70 du Règlement intérieur de l'UNEA. Les organisations qui sont déjà accréditées auprès d'autres organes des Nations Unies, tels que le Conseil économique et social, devront néanmoins obtenir une accréditation de la part du PNUE.

### **Le processus d'accréditation**

Les critères d'accréditation sont tirés de l'article 70 du Règlement intérieur de l'UNEA. Pour être accréditée, une organisation doit :

- **Être une organisation non gouvernementale à but non lucratif dont les travaux ont une portée internationale ;**
- **Être une entité juridique dans au moins un État membre ;**
- **S'intéresser à l'environnement ou au développement durable ;**
- **Exister depuis au moins deux ans à la date de la demande d'accréditation.**

#### **Le processus d'accréditation :**

- **Créer un compte sur le [portail d'accréditation du PNUE](#) ;**
- **Joindre une lettre à l'en-tête de l'organisation demandant l'accréditation, signée et datée ;**
- **Joindre une copie certifiée de la constitution ou de la charte et des statuts et amendements à ces documents, ainsi qu'une liste des partenaires le cas échéant ;**
- **Joindre une copie certifiée du certificat d'enregistrement, qui doit porter le tampon de l'autorité gouvernementale l'ayant émis ;**
- **Joindre un document attestant du statut d'organisation à but non lucratif, par exemple un certificat d'enregistrement ou un certificat d'exonération d'impôts ;**
- **Joindre des documents attestant de votre engagement dans le domaine de l'environnement, par exemple des rapports annuels, des rapports de conférences et de séminaires, des communiqués de presse récents et des copies de déclarations aux médias, des bulletins d'information et autres périodiques ;**

- **Attester de la portée internationale des activités ; par exemple, disposer d'un siège et de bureaux régionaux dans des pays différents, attester d'activités menées dans plus d'un pays, attester d'une coopération avec des organisations internationales, attester d'activités dont les répercussions ne se limitent pas à un seul pays ;**
- **Envoyer la demande via le [portail](#) ;**
- **Vous pouvez suivre l'évolution de votre demande sur le portail pour savoir à quelle étape du processus elle en est ;**
- **Examen de la demande :** La Section de la société civile au sein du Bureau des affaires de gouvernance examine la demande et détermine si des documents supplémentaires sont requis. Si c'est le cas, elle en informe l'organisation candidate ;
- **Recommandation par le Secrétariat :** Une fois l'examen achevé, la Section de la société civile transmet les documents et sa recommandation au bureau du Secrétariat des organes de gouvernance ;
- **Approbation et notification de la demande d'accréditation :** Le Secrétariat des organes de gouvernance examine la demande et informe l'organisation de sa décision en cas d'approbation de la demande d'accréditation ;
- **La Section de la société civile met à jour sa base de données** contenant toutes les organisations accréditées avec les informations de l'organisation nouvellement accréditée, et envoie un courriel de confirmation à celle-ci. La base de données est publiquement accessible [ici](#).

### **Le processus dure environ trois mois. Pour toute demande, contacter :**

[unep-accréditation@un.org](mailto:unep-accréditation@un.org)

### **Accès au portail d'accréditation du PNUE :**

<https://accréditation.unep.org/Register>

### **Accès à de plus amples informations sur l'accréditation :**

<https://www.unenvironment.org/civil-society-engagement/accréditation>

L'accréditation n'est pas obligatoire pour participer à la mise en œuvre des projets et des programmes ou pour nouer des partenariats avec le PNUE. Voir la section 7 pour en savoir plus sur la politique du PNUE relative aux partenariats.

## **Suspension ou retrait de l'accréditation**

Les organisations qui ne répondent pas aux critères du statut d'observateur énoncés à l'article 70 du Règlement intérieur s'exposent à la suspension de leur accréditation pendant trois ans au plus ou au retrait de celle-ci dans les circonstances suivantes :

- a. Si l'organisation profite de son statut pour participer à des actes qui vont à l'encontre des objectifs et des principes de la Charte des Nations Unies, notamment des actes d'agression ou des actes reposant sur des motivations politiques commis à l'encontre d'États membres des Nations Unies ;
- b. En cas d'éléments attestant clairement d'un financement ou d'une influence découlant d'activités criminelles reconnues ;

- c. Si, au cours des trois années écoulées, l'organisation n'a apporté aucune contribution significative aux travaux du PNUE, des Nations Unies ou d'une institution ou conférence de premier plan dans le domaine de l'environnement au niveau international ;
- d. Si une organisation fait preuve d'un comportement non constructif continu dans ses interactions avec les autres grands groupes et le PNUE.

Le statut d'observateur des organisations est suspendu ou retiré sur décision du Secrétariat des organes de gouvernance, sur recommandation de la Section de la société civile. Une organisation qui s'est vue retirer son statut d'observateur ne peut pas solliciter une nouvelle accréditation avant au moins trois ans après la date effective de suspension ou de retrait. Il n'existe aucune procédure formelle pour contester la décision du Secrétariat des organes de gouvernance.

## **Responsabilités et obligations des parties prenantes accréditées envers l'UNEA et ses organes subsidiaires et le Secrétariat**

Toutes les parties prenantes accréditées doivent s'acquitter des obligations suivantes :

- a. Agir en conformité avec le règlement intérieur applicable de chaque réunion ou séance à laquelle elles assistent (voir la section 9) ;
- b. Se conformer aux exigences d'enregistrement et d'attribution des sièges de toute réunion ou séance à laquelle elles assistent, en gardant à l'esprit que les organisateurs de la réunion et de la séance s'efforceront de garantir un nombre de sièges suffisant pour les neuf catégories de grands groupes et de parties prenantes pendant les séances publiques afin de faciliter leur participation. Dans les cas où le nombre de sièges est limité, il pourrait être demandé aux parties prenantes de désigner des représentants pour occuper les sièges disponibles. Ces procédures seront élaborées par le Secrétariat du PNUE en consultation avec les grands groupes et les parties prenantes ainsi que leurs représentants ou le Comité de facilitation des grands groupes ;
- c. Au moins tous les quatre ans, fournir au Secrétariat du PNUE des éléments attestant de leur existence et de leurs activités en faveur de l'environnement, comme des rapports annuels, des rapports de projet et des copies de publications. À la place, les organisations accréditées peuvent également choisir de préparer et de soumettre un rapport d'activité. Une fois accréditées, les organisations ont la possibilité, en amont des sessions de l'UNEA :

- De recevoir directement des documents de travail non révisés de l'UNEA, en même temps que le Comité des représentants permanents ;
- de soumettre au PNUE des contributions écrites à ces documents de travail non révisés ;
- De participer à toutes les séances publiques des organes subsidiaires de l'UNEA tels que le Comité des représentants permanents ;
- De présenter des exposés oraux et écrits lors de ces séances.

Pendant les sessions de l'UNEA, les organisations accréditées des grands groupes peuvent :

- Participer à la séance plénière, au Comité plénier et aux discussions des consultations ministérielles en tant qu'observateurs ;
- Diffuser des déclarations écrites aux gouvernements par l'intermédiaire du Secrétariat du PNUE ; et
- Présenter des exposés oraux pendant les discussions et les séances de l'UNEA sur invitation du président.

Veillez noter que l'accréditation a pour seul but de permettre la participation aux travaux des organes de gouvernance du PNUE et de ses organes subsidiaires, conformément aux règles applicables ainsi qu'aux procédures et règlements du PNUE. L'accréditation du PNUE ne signifie pas que le PNUE ou les Nations Unies soutiennent officiellement ou approuvent de quelque manière que ce soit les activités de l'organisation. Veuillez ne pas utiliser le nom ni l'emblème du PNUE ou des Nations Unies, ni leur version abrégée en lien avec l'organisation ou d'une autre manière sans l'autorisation écrite du PNUE.

### **Accès à la liste des organisations accréditées pour participer à l'UNEA :**

<https://www.unenvironment.org/civil-society-engagement/accreditation/list-accredited-organizations>



Blank page with horizontal dotted lines for writing.

**MANUEL DU PNUE  
POUR LA PARTICIPATION  
DES PARTIES PRENANTES**

- Section 1 :** Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....8
- Section 2 :** Approche de la participation ..... 14
- Section 3 :** Accréditation..... 19
- Section 4 :** Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions ..... 25
- Section 5 :** Accès à l'information ..... 31
- Section 6 :** Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles..... 35
- Section 7 :** Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre ..... 46
- Section 8 :** Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE ..... 50
- Section 9 :** Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies..... 52
- Section 10 :** Section de la société civile du PNUE..... 57
- Ressources utiles** ..... 60

**SECTION 4 :  
Participation aux processus  
d'élaboration des  
programmes et de prise  
de décisions**

**Présentation**

La prise de décisions au sein du PNUE demeure la prérogative des États membres. Cependant, pendant les séances de l'UNEA et de ses organes subsidiaires, les grands groupes et les parties prenantes accrédités peuvent contribuer à la gouvernance du PNUE et participer à deux niveaux : aux processus d'élaboration des programmes et aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions. Pendant les séances plénières d'ouverture et de clôture de l'Assemblée, les tables rondes ministérielles, les séances parallèles de l'UNEA, le Comité plénier, ou encore les manifestations parallèles officielles et informelles, les représentants des grands groupes et des parties prenantes peuvent (sous réserve de certaines restrictions et souvent à la discrétion du président de la séance ou réunion concernée) présenter des exposés écrits et oraux, accéder à toutes les séances et les réunions publiques du Comité des représentants permanents, jouir de sièges réservés, et accéder à tous les documents publics. Par ailleurs, le « salon vert » ou la tente de la société civile, si disponible, est un lieu multiusage principalement réservé aux grands groupes et aux parties prenantes pour organiser des manifestations parallèles, des ateliers et des réunions.



# SECTION 4 : Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions

## Deux niveaux de participation

La prise de décisions au sein du PNUE est la prérogative des États membres. Cependant, pendant les séances de l'UNEA et de ses organes subsidiaires, les grands groupes et les parties prenantes accrédités ont la possibilité de contribuer à la gouvernance du PNUE et de participer à deux niveaux : aux processus d'élaboration des programmes et aux processus d'élaboration des politiques et de prise de décisions. Au niveau régional, les grands groupes et les parties prenantes peuvent contribuer aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions en participant aux réunions consultatives régionales (voir la section 6) et aux réunions ministérielles, ainsi que par l'intermédiaire de leurs facilitateurs régionaux.

Les privilèges énumérés ci-dessous sous-tendent la participation et la contribution des grands groupes et des parties prenantes aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions.

Toutes les parties prenantes accréditées jouissent des mêmes privilèges :

- Accès à toutes les séances et réunions publiques de l'UNEA et de ses organes subsidiaires, y compris les séances plénières de l'UNEA, les séances d'ouverture, les dialogues ministériels (si organisés), les dialogues de dirigeants, les dialogues multipartites, le Comité plénier et autres séances, conformément au règlement intérieur en vigueur. Si la participation à une réunion particulière est restreinte, les parties prenantes en seront informées à l'avance. Les dates, les lieux et l'ordre du jour des réunions seront communiqués en temps utile par le Secrétariat du PNUE. Le PNUE pourrait devoir limiter le nombre de participants par organisation, en raison des contraintes de place.
- Sièges réservés pour les grands groupes et les parties prenantes dans toutes les réunions publiques de l'UNEA et de ses organes subsidiaires. Les grands groupes et les parties prenantes s'organiseront eux-mêmes pour désigner leurs représentants en fonction de leurs propres critères.
- Accès aux documents publiquement disponibles sur les sites web et les portails du PNUE, y compris le site web du Comité des représentants permanents ; aux documents officiels et aux rapports du PNUE ; et aux documents relatifs aux travaux de l'UNEA et de ses organes subsidiaires, y compris les documents préparés avant et pendant la session mis à disposition pendant les réunions publiques. L'accès aux documents sera assuré en temps utile, et les parties prenantes accréditées recevront un accès aux portails d'information pertinents. Les contributions reçues de la part des grands groupes et des parties prenantes seront mises à disposition sur les portails web pertinents.
- Capacité à diffuser des soumissions écrites à l'UNEA et à ses organes subsidiaires, qui peuvent inclure des contributions et des recommandations concernant des points à l'ordre du jour des séances de l'UNEA et de ses organes subsidiaires ainsi que des recommandations portant sur des projets de décision soumis à la considération des États membres. Les contributions et les recommandations

des grands groupes et des parties prenantes peuvent être soumises au Secrétariat du PNUE pour distribution aux États membres, en laissant un délai suffisant à l'organe concerné pour les examiner.

- Capacité à présenter des exposés pendant les réunions publiques de l'UNEA et de ses organes subsidiaires, conformément au règlement intérieur applicable. Les présidents des séances peuvent donner aux parties prenantes accréditées la possibilité de s'exprimer sur des sujets d'intérêt pour ces réunions, y compris en tant qu'intervenants, facilitateurs et modérateurs.
- Capacité à organiser des manifestations parallèles sur des questions pertinentes pour l'UNEA (voir les informations sur le salon vert ou l'espace dédié à la société civile ci-après).
- Le Comité de facilitation des grands groupes (voir la section 6) facilite la participation des grands groupes et des parties prenantes à ces activités et processus.
- Les parties prenantes accréditées peuvent être invitées à participer à des consultations régionales pertinentes organisées

## **UNEA : Possibilités pour les grands groupes et les parties prenantes de contribuer à l'élaboration des programmes et à la prise de décisions**

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) est l'organe de gouvernance du PNUE. Elle est dotée des fonctions suivantes :

- Définir le programme mondial en matière d'environnement ;
- Fixer l'orientation politique globale et définir des réponses politiques pour résoudre des défis environnementaux émergents ;
- Entreprendre un examen des politiques, un dialogue et un échange d'expériences ;
- Définir des directives stratégiques concernant l'orientation future du PNUE ;
- Organiser un dialogue multipartite ;
- Favoriser des partenariats pour réaliser les objectifs environnementaux et mobiliser des ressources.

L'UNEA se réunit tous les deux ans, les années impaires, et consiste en une assemblée plénière, un segment de haut niveau et le soi-disant Comité plénier. Ces réunions se déroulent normalement en parallèle. La **séance plénière d'ouverture** a lieu le premier matin de l'Assemblée, avec la participation du Directeur exécutif du PNUE, qui prononce une déclaration de politique à l'intention des États membres. Le président de l'Assemblée prononce également un discours lors de la séance plénière d'ouverture. D'autres intervenants peuvent s'exprimer pendant cette séance, notamment des membres des grands groupes et des parties prenantes, à l'invitation du président de l'UNEA. Deux sièges sont assignés à chaque grand groupe, soit un total de 18 sièges pour l'ensemble des grands groupes et des parties prenantes. En outre, des sièges sont réservés aux facilitateurs régionaux (deux par région). Souvent, l'UNEA s'accompagne de tables rondes ministérielles, de symposiums, d'expositions et autres manifestations avant ou après l'Assemblée qui fournissent aux grands groupes et aux parties prenantes un espace supplémentaire pour participer, contribuer et débattre de questions pertinentes.

On dénombre autant de **tables rondes ministérielles** ou de **dialogues de dirigeants** que de thèmes de l'UNEA, le tout se déroulant en parallèle. Il s'agit de séances hautement politiques portant sur des questions complexes qui prennent la forme d'un dialogue ouvert, lors desquelles les délégations gouvernementales sont représentées au niveau ministériel. Des invités de haut niveau, tels que les directeurs d'institutions des Nations Unies, des ministres d'autres secteurs et les dirigeants des grands groupes et des parties prenantes, participent à ces tables rondes. Les grands groupes et les parties prenantes peuvent participer

aux séances ministérielles plénières en tant qu'intervenants et modérateurs. Le processus de la table ronde offre aux grands groupes et aux parties prenantes une possibilité unique d'interagir avec des personnalités politiques du monde entier à un niveau élevé. À ce titre, les grands groupes et les parties prenantes doivent envoyer des participants dotés de connaissances expertes sur les questions ou les sujets évoqués lors de ces tables rondes. Les ordres du jour sont définis à l'avance et apparaissent dans le calendrier provisoire des réunions et des événements.

Chaque Assemblée comprend un **dialogue multipartite** portant sur un thème pertinent pour l'UNEA. Ce dialogue multipartite animé réunit des représentants des États membres, des grands groupes et du secteur privé, et constitue une occasion unique pour les grands groupes d'interagir avec des décideurs de haut niveau. En préparation de l'Assemblée, les grands groupes sont invités à proposer des thèmes pour les échanges ainsi que des intervenants.

Les **rapporteurs** des séances plénières et des tables rondes respectives se réunissent pour synthétiser les messages tirés de leurs échanges. Les rapports et les messages des séances plénières et des tables rondes sont consolidés et présentés à l'Assemblée. Les rapports et les messages consolidés donnent lieu à un document de conférence tel qu'élaboré par les rapporteurs et servent de base au projet de rapport du président sur les consultations ministérielles. Les grands groupes et les parties prenantes peuvent communiquer aux rapporteurs les versions écrites de leurs interventions, pour considération dans les rapports.

Le **résumé du président** et autres produits des segments de haut niveau, tels que la **déclaration ministérielle**, sont présentés à la réunion plénière finale de l'UNEA. Ils reprennent de manière succincte les principaux points et messages des délégations, y compris des grands groupes et des parties prenantes. Ils contiennent également les conclusions des consultations ministérielles. Il s'agit de la séance plénière de clôture de l'Assemblée, lors de laquelle le rapport du Comité plénier et les résolutions et décisions de l'Assemblée sont adoptés. À l'instar de la séance plénière d'ouverture, des sièges sont réservés aux grands groupes et aux parties prenantes dans une zone désignée de la séance plénière.

Le **Comité plénier** est établi par la séance plénière d'ouverture. Il examine généralement le programme de travail et le budget du PNUE et élabore des projets de résolutions et de décisions conformément à l'ordre du jour adopté de l'Assemblée. Le Comité plénier forme souvent des comités de session, des groupes de travail ou des groupes de contact, qui examinent chacun un point ou une question spécifique à l'ordre du jour avant la réunion. Ils sont formés en fonction des besoins. Il peut également créer un groupe de rédaction chargé d'examiner les projets de résolutions et de décisions, préparés au préalable par le Comité des représentants permanents, qui peuvent être soumis par des membres de l'UNEA pendant la session. Les groupes de travail sont ouverts aux observateurs, dont les grands groupes et les parties prenantes, qui peuvent apporter des informations utiles concernant les sujets spécifiques examinés (sauf décision contraire annoncée). Le Comité plénier se réunit normalement pour la première fois dans l'après-midi de la première journée et arrête un programme de travail ainsi qu'un programme pour les divers groupes de travail. Ce calendrier détaillé du Comité plénier est immédiatement mis à disposition en tant que document de conférence.

Le rapport du Comité plénier et tout projet de résolution et de décision sont adoptés par la réunion plénière le dernier jour de l'UNEA. Les grands groupes et les parties prenantes accrédités ont accès au Comité plénier, et les représentants des grands groupes peuvent présenter des exposés et des déclarations oraux à la discrétion du président.

Dans le cadre de **séances informelles**, les groupes régionaux constitués par les gouvernements peuvent sélectionner plusieurs représentants importants au sein des grands groupes et des parties prenantes (généralement en coordination avec le Comité de facilitation des grands groupes) et organiser des

réunions avec eux. Il va également de soi que le Comité de facilitation des grands groupes peut contacter les groupes informels et les pays et solliciter des réunions d'information, conformément aux pratiques d'autres réunions et conférences des Nations Unies. Les grands groupes et les parties prenantes peuvent demander à être conviés à une réunion informelle organisée par des pays individuels ou des groupes de pays. Les invitations à ces réunions sont la prérogative de l'organisateur.

Le PNUE et les États membres organisent des **manifestations parallèles, des événements spéciaux, des expositions et des excursions** en collaboration avec des partenaires sur des questions importantes liées aux thèmes de l'UNEA. L'accès à ces manifestations est libre et le détail de ces activités est disponible sur le site web de l'UNEA et dans le calendrier provisoire, ainsi que dans la revue journalière. De brèves annonces s'affichent également sur des écrans si disponibles. Les expositions axées sur l'environnement peuvent prendre la forme de supports audiovisuels et d'affiches et se dérouler tout au long de l'Assemblée. Une excursion sur le terrain démontrant les thèmes de l'Assemblée en cours peut être organisée pour les délégués intéressés. De nombreux événements sociaux ont lieu en soirée, auxquels on ne peut souvent assister que sur invitation.

Des **conférences de presse officielles** se tiennent tous les jours pendant la session de l'UNEA, en général organisées par le PNUE pendant les heures du déjeuner et ouvertes à tous. Les **documents de l'UNEA**, y compris des informations générales sur l'Assemblée à venir, sont distribués à l'avance aux organisations des grands groupes et des parties prenantes accréditées auprès du PNUE à titre d'information. Ils sont disponibles sur le site officiel de l'UNEA. Les réunions de l'UNEA sont **économiques en papier**, ce qui signifie que la plupart des documents ne sont mis à disposition qu'au format électronique. Tous les délégués et les observateurs sont encouragés à emmener des ordinateurs portables.

Le Secrétariat du PNUE publie une **revue journalière** pour faire le point sur toutes les réunions, tous les ordres du jour, les documents, etc. Il est conseillé aux participants de consulter chaque matin cette publication pour se tenir informés de toute nouveauté et de tout changement.

Tous les documents portent des cotes et sont généralement désignés par leurs cotes, par exemple UNEP/GCSS.XI/I, pendant les séances.

**Le bulletin des négociations de la Terre** est un service indépendant de communication de l'information qui fournit des informations quotidiennes aux formats papier et électronique concernant les négociations multilatérales en matière d'environnement et de développement. Il est publié par l'Institut international pour le développement durable et distribué tous les jours. Les grands groupes et les parties prenantes peuvent également lui communiquer les versions écrites de leurs interventions en vue d'une éventuelle utilisation dans le bulletin.

Le **salon vert ou la tente de la société civile**, un lieu multiusage principalement réservé aux grands groupes et aux parties prenantes participants, offre un espace dédié aux grands groupes et aux parties prenantes lors des sessions de l'Assemblée pour organiser des **séances d'information matinales** à l'intention de tous les grands groupes et parties prenantes participants, sous l'égide du Comité de facilitation des grands groupes, ainsi que des manifestations parallèles, des réunions d'information ou d'orientation, des dialogues, des ateliers et des réunions, etc. Il est disponible pour organiser des réunions d'information le matin et le soir, des réunions ponctuelles, des conférences de presse, des événements spéciaux, des réunions bilatérales, des ateliers et des activités de sensibilisation. Il peut également être utilisé par les organisations des grands groupes et des parties prenantes pour leurs propres réunions de groupe. Au fil des ans, cet espace est devenu un espace de réunion privilégié utilisé par les grands groupes et les parties prenantes, le PNUE, les groupes régionaux et d'autres partenaires pour organiser des réunions multipartites, des conférences et des tables rondes. Il a contribué à la sensibilisation des publics ciblés par les grands groupes et autres

parties prenantes. Par ailleurs, les grands groupes et les parties prenantes ont également l'occasion de s'associer à des États membres pour organiser des événements officiels pendant l'UNEA.

Les grands groupes et les parties prenantes sont invités par une communication spéciale de la Section de la société civile ou du Comité de facilitation des grands groupes à déposer une demande de réservation des espaces du salon vert, si disponibles. Le PNUE se réserve le droit de rejeter les demandes.

**L'inscription pour participer** au Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes (voir la section 6) et à l'UNEA est ouverte en ligne à l'adresse <https://reg.unog.ch/category/810/?flatlist> avant la tenue de ces réunions. Seuls les grands groupes et les parties prenantes accrédités auprès du PNUE seront inscrits pour l'UNEA. Les inscriptions sont généralement ouvertes deux mois avant la tenue de la réunion et des invitations sont envoyées pendant toute cette période. Les inscriptions sont fermées 15 jours avant la réunion. La participation à l'UNEA et au Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes n'est autorisée qu'après confirmation officielle de l'inscription par le PNUE.

Les **badges des participants** remis aux grands groupes et aux parties prenantes sont valables pour toute la durée de l'UNEA et leur permettent d'accéder aux salles de réunion ainsi qu'aux installations principales du centre de conférence. L'accès à un certain nombre de zones est restreint et nécessite un **badge spécial**. Ces badges sont généralement distribués par l'intermédiaire du Comité de facilitation des grands groupes. Des badges supplémentaires sont remis aux participants qui sont sélectionnés pour représenter les grands groupes et les parties prenantes lors des diverses séances.

**Comité des représentants permanents** : Les grands groupes et les parties prenantes accrédités peuvent participer à toutes les séances publiques du Comité des représentants permanents. Sont comprises la réunion libre du Comité des représentants permanents, la réunion annuelle du Comité des représentants permanents, la réunion du sous-comité du Comité des représentants permanents, et les réunions d'information du Comité des représentants permanents. Si ces réunions se tiendront en privé, une notification sera envoyée à l'avance. Le calendrier des réunions du Comité des représentants permanents pour une année donnée est distribué par la Section de la société civile aux organisations accréditées et mis à disposition sur le portail du Comité des représentants permanents. Voir également : <https://goo.gl/zKa2wD>.

Lors de ces réunions, des sièges sont réservés aux représentants des grands groupes et des parties prenantes, qui peuvent présenter des exposés oraux à la discrétion du président. Des exposés écrits peuvent être soumis par l'intermédiaire du Secrétariat du PNUE. Les grands groupes et les parties prenantes accrédités qui souhaitent participer à l'une quelconque de ces réunions doivent en informer le Secrétariat du PNUE ou la Section de la société civile au moins deux jours avant la réunion concernée, afin que des dispositions puissent être prises en matière de sécurité pour autoriser l'accès aux installations des Nations Unies à Gigiri, à Nairobi, au Kenya. Dans le cas des représentants de grands groupes qui participent régulièrement à ces réunions, des badges autorisant de multiples accès aux installations des Nations Unies peuvent être émis par l'intermédiaire de la Section de la société civile.

Ces réunions offrent aux grands groupes et aux parties prenantes la possibilité de contribuer à l'élaboration des programmes et à la prise de décisions pendant l'année. Il s'agit d'une occasion importante pour les grands groupes et les parties prenantes de contribuer à l'élaboration des programmes de l'UNEA.

Le PNUE garantira la retransmission en ligne des réunions susmentionnées.

**MANUEL DU PNUE  
POUR LA PARTICIPATION  
DES PARTIES PRENANTES**

- Section 1 :** Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....8
- Section 2 :** Approche de la participation ..... 14
- Section 3 :** Accréditation..... 19
- Section 4 :** Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions ..... 25
- Section 5 :** Accès à l'information ..... 31
- Section 6 :** Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles..... 35
- Section 7 :** Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre ..... 46
- Section 8 :** Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE ..... 50
- Section 9 :** Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies..... 52
- Section 10 :** Section de la société civile du PNUE..... 57
- Ressources utiles** ..... 60

**SECTION 5 :  
Accès à l'information**

**Présentation**

Le PNUE est conscient qu'il est crucial de diffuser et de rendre accessibles les documents relatifs à ses travaux et les informations produites dans le cadre de son programme aussi largement que possible. Sa politique relative à l'accès à l'information, publiée en juin 2014, fixe les principes et les procédures régissant l'accès à l'information. Le PNUE est également conscient que la transparence, la redevabilité et l'ouverture peuvent jouer un rôle d'accélérateur pour obtenir des résultats plus importants.

Afin d'améliorer la participation effective des parties prenantes tout en assurant un bon rapport coût-efficacité, le PNUE s'appuie sur les technologies modernes de l'information et de la communication, notamment la retransmission en ligne des réunions du Comité des représentants permanents et de l'UNEA, la participation en ligne, et l'accès aux plateformes d'information.







## SECTION 5 : Accès à l'information

### Politique relative à l'accès à l'information

Le PNUE est conscient qu'il est crucial de diffuser et de rendre accessibles les documents relatifs à ses travaux et les informations produites dans le cadre de son programme aussi largement que possible. Le PNUE est également conscient que la transparence, la redevabilité et l'ouverture peuvent jouer un rôle d'accélérateur pour obtenir des résultats plus importants. Dans le contexte du principe 10 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, il est fondamental de mettre les informations pertinentes à la disposition des parties prenantes et du grand public.

Dans le même temps, le PNUE est tenu de protéger la confidentialité de certaines informations. En réponse à la décision 27/2 (paragraphe 17) du Conseil d'administration, le PNUE a publié une politique relative à l'accès à l'information en juin 2014 qui vise à trouver un équilibre approprié entre, d'une part, la nécessité d'assurer le plus grand accès possible du public aux informations en la possession du PNUE et, d'autre part, l'obligation du PNUE de respecter la confidentialité des informations concernant ses États membres, ses partenaires, ses employés et d'autres parties.

La politique fixe les principes et les procédures régissant l'accès à l'information au sein du PNUE. Le processus d'examen a pour but de produire des observations sur la façon dont le Secrétariat du PNUE pourrait améliorer encore ses efforts visant à rendre les informations sur les questions environnementales accessibles à une communauté ciblée ou au grand public, dans l'optique d'utiliser ces informations comme un accélérateur pour réaliser la durabilité environnementale. La politique s'articule en six sections : la déclaration de politique ; l'accès public à l'information ; les exceptions ; les demandes d'information ; les processus d'examen et de recours ; et le comité d'accès à l'information.

#### **Politique relative à l'accès à l'information au format PDF (en anglais) :**

<https://goo.gl/563XXk>

### **Utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication pour améliorer la participation des parties prenantes**

L'utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication, notamment la retransmission en ligne des réunions du Comité des représentants permanents et de l'UNEA, la participation en ligne, et l'accès aux plateformes d'information peuvent améliorer la participation effective des parties prenantes tout en assurant un bon rapport coût-efficacité. La participation en ligne peut renforcer l'efficacité au travail, faire gagner du temps, et réduire les coûts financiers et environnementaux. Parmi les outils spécifiques visant à faciliter la participation du public et le partage des informations, on peut notamment

citer les courriels et les listes de diffusion, les lettres d'information, les sites web, les téléphones (mobiles), la télé et la visioconférence, le cloud et les superordinateurs, les réseaux sociaux et l'apprentissage en ligne, les plateformes en ligne, les consultations et les sondages en ligne, les webinaires, etc.

Dans ce contexte, le PNUE, conformément à sa politique relative à l'accès à l'information :

- S'efforce de retransmettre en ligne des réunions sélectionnées de l'UNEA et de ses organes subsidiaires ;
- Organise des webinaires ;
- Fournit des informations au moyen de divers sites web (voir par exemple UNEP Live, une plateforme en ligne qui facilite l'échange et le partage de données, d'informations et de connaissances) ;
- Utilise les réseaux sociaux pour mobiliser un public cible plus large, avec un compte Twitter comptant plus de 972 000 abonnés, un compte Instagram comptant plus d'un million d'abonnés, et une forte présence sur Facebook. Le PNUE utilise les outils des réseaux sociaux pour mobiliser et autonomiser diverses communautés concernant des objectifs environnementaux. Ces outils permettent d'échanger de manière interactive dans les deux sens, ainsi que de sensibiliser, de partager des idées, de collaborer et de se connecter avec des personnes du monde entier.

Il est admis que l'utilisation des technologies de l'information et de la communication ne peut pas toujours remplacer la présence physique des parties prenantes aux réunions, qui est considérée comme étant de la plus haute importance pour établir des relations et la confiance, favoriser un consensus concernant des questions spécifiques tout en permettant l'expression de points de vue divers, fournir des occasions d'établir des réseaux en personne, et renforcer les capacités. Ce point est particulièrement important pour certaines communautés au sein desquelles l'accès à Internet peut être limité ou difficile, ce qui conduirait à l'exclusion et à la marginalisation de certains groupes et individus. Il est donc recommandé d'associer les deux formes de participation pour compléter et améliorer la participation des parties prenantes.

Blank page with horizontal dotted lines for writing.

## MANUEL DU PNUE POUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

<b>Section 1 :</b>	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....	8
<b>Section 2 :</b>	Approche de la participation .....	14
<b>Section 3 :</b>	Accréditation.....	19
<b>Section 4 :</b>	Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions .....	25
<b>Section 5 :</b>	Accès à l'information .....	31
<b>Section 6 :</b>	Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles.....	35
<b>Section 7 :</b>	Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre .....	46
<b>Section 8 :</b>	Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE .....	50
<b>Section 9 :</b>	Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies.....	52
<b>Section 10 :</b>	Section de la société civile du PNUE.....	57
<b>Ressources utiles</b> .....		60

## SECTION 6 : Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles

### Présentation

La société civile apporte de la valeur ajoutée aux travaux du PNUE de plusieurs manières, en aidant à assurer la pertinence du programme du PNUE. Il est par conséquent essentiel que les grands groupes et les parties prenantes puissent prendre part, de manière efficace, aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décision du PNUE, ainsi qu'à leur mise en œuvre.

Les grands groupes et les parties prenantes coopèrent avec le PNUE via le **Comité de facilitation des grands groupes (MGFC)** qui fournit des orientations et facilite la participation des grands groupes accrédités par le PNUE au Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes et aux **réunions consultatives régionales** annuelles, ainsi qu'à l'UNEA. Les membres du MGFC doivent respecter le **Code de conduite des grands groupes et parties prenantes**.



# SECTION 6 : **Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles**

## **Favoriser une participation efficace**

Pour assurer la pertinence des programmes du PNUE, les grands groupes et les parties prenantes doivent pouvoir prendre part, de manière efficace, aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décision, ainsi qu'à leur mise en œuvre. La société civile apporte une valeur ajoutée aux travaux du PNUE, à de nombreux égards, notamment via un dialogue démocratique et des pratiques inclusives ; le rôle de plaidoyer qu'elle joue en sensibilisant à des sujets de préoccupation ; l'expertise technique et contextuelle qu'elle possède et dont le PNUE ne dispose pas nécessairement ; la pression qu'elle exerce sur les gouvernements et les institutions internationales pour les obliger à rendre des comptes ; ainsi que sa capacité à apporter une vision globale aux discussions en ce qui concerne l'intérêt général et les efforts nécessaires à l'échelle mondiale pour atteindre la durabilité environnementale.

Les grands groupes et les parties prenantes coopèrent avec l'UNEA et, plus généralement, avec le PNUE via le MGFC qui travaille également en coordination avec le groupe des facilitateurs régionaux.

### **Le Comité de facilitation des grands groupes (MGFC)**

Le MGFC est un groupe auto-organisé qui facilite la participation des grands groupes et des parties prenantes aux activités du PNUE.

#### **Qui sont ses membres ?**

Le MGFC est composé de représentants des grands groupes et des parties prenantes accrédités par le PNUE. Il bénéficie du soutien de facilitateurs régionaux pour les grands groupes et les parties prenantes issus de six régions du PNUE et ayant un statut d'observateur (voir ci-après). Chacun des neuf grands groupes désigne deux représentants pour une durée de deux ans, lors d'élections organisées par le PNUE ou par le grand groupe concerné. Trois coprésidents maximum sont ensuite élus parmi les membres du MGFC. Le Comité reçoit l'appui de deux facilitateurs régionaux pour chaque région, soit 12 au total. Ils sont élus pour une période de deux ans, lors des réunions consultatives régionales ou par le biais d'un processus de vote électronique organisé par le PNUE ou directement par les grands groupes d'une région donnée. Les membres du MGFC et les facilitateurs régionaux doivent être issus d'organisations accréditées. Il est préférable que les membres du MGFC soient issus du grand groupe qu'ils représentent au sein du Comité.

Le travail du MGFC se répartit en plusieurs grandes catégories, notamment sa capacité à fournir un soutien logistique et à favoriser la compréhension du processus, de manière à ce que les grands groupes et les parties prenantes mettent pleinement à profit leur présence, conformément aux règles de participation et aux procédures du PNUE ; ainsi que la fourniture d'orientations et l'identification de compétences spécialisées en vue de définir des orientations politiques reflétant les meilleures contributions des grands groupes et des parties prenantes représentés en rapport avec les points à l'ordre du jour de l'UNEA. Ainsi, les ordres du jour des réunions des grands groupes et des parties prenantes renverront à ceux de l'UNEA.

## Qu'attend-on des membres du MGFC ?

Les membres du Comité doivent respecter les obligations décrites dans le présent Manuel et être en mesure de consacrer suffisamment de temps à leurs fonctions au sein du MGFC. Leurs interventions et leurs actions devront en outre reposer sur des interactions régulières et intensives avec leurs électeurs (autrement dit leur grand groupe respectif). Le PNUE n'est pas en mesure de fournir quelque rémunération que ce soit. Par ailleurs, les membres du MGFC doivent :

- Optimiser la participation internationale des représentants de leur grand groupe à l'UNEA et aux réunions associées ;
- Promouvoir la bonne représentation de leur grand groupe respectif lors de la réunion consultative régionale (voir ci-dessous), et veiller à ce que les participants aient reçu au préalable les informations nécessaires concernant l'ordre du jour ;
- Faciliter la participation des membres des grands groupes dotés de connaissances spécifiques sur les travaux du PNUE, tant à l'échelle locale, que nationale ou régionale, ainsi que dans le cadre de l'UNEA ;
- Favoriser une représentation équilibrée au regard des genres, des thématiques ciblées et des régions ;
- Encourager les représentants des grands groupes possédant des connaissances spécialisées à prendre part à l'UNEA et à ses organes subsidiaires ;
- Aider les membres des grands groupes participants à : accéder aux informations en lien avec l'ordre du jour des réunions du PNUE ; participer pleinement à l'UNEA et aux réunions associées ; et entrer facilement en contact avec les délégués ;
- Fournir des informations générales, et proposer des formations et des programmes de renforcement des capacités sur les processus du PNUE ;
- Susciter l'intérêt des médias, et créer des programmes pédagogiques partout dans le monde ;
- Gérer un centre d'information en ligne, des listes de diffusion basées sur des questions spécifiques, ainsi que des sites d'informations générales ;
- Diffuser des informations sur des sujets spécifiques émanant de grands groupes et de parties prenantes spécialistes de ces questions à d'autres acteurs ne participant pas directement aux réseaux axés sur ces sujets ; et
- Coordonner la préparation des documents d'orientation des grands groupes.

Si un membre du MGFC est inactif pendant une période prolongée (au moins trois mois) et qu'à plusieurs reprises, il ne participe pas aux téléconférences régulières du Comité, le PNUE peut demander à son grand groupe de désigner un remplaçant.

Le MGFC sera également en charge de la coordination de ses activités au niveau régional en coopération avec ses réseaux régionaux, les facilitateurs régionaux, ainsi qu'avec le Secrétariat et les bureaux régionaux du PNUE. Chaque représentant d'un grand groupe est encouragé à soutenir le Secrétariat du PNUE afin de :

- Favoriser la participation des organisations des grands groupes aux réunions consultatives régionales ;
- Dans les régions où les grands groupes sont sous-représentés, contribuer à identifier les grands groupes émergents ou récemment créés et à les impliquer dans les réunions régionales ;
- Plaider en faveur de l'accréditation de nouvelles organisations auprès du PNUE ;
- Promouvoir les échanges et la coordination des contributions au sein de son grand groupe, au niveau interrégional ;
- Faciliter l'intégration des problématiques régionales aux déclarations de politique générale des grands groupes ; et

- Contribuer activement à identifier des présentateurs et des animateurs compétents ou spécialisés lors des réunions, le cas échéant.

Les présidents du MGFC organisent, avec le soutien de la Section de la société civile du PNUE, des téléconférences régulières réunissant des membres du MGFC, des facilitateurs régionaux intervenant en tant qu'observateurs, la Section de la société civile du PNUE et d'autres acteurs, si cela est jugé nécessaire. Ces téléconférences ont lieu au moins une fois tous les deux mois. Les versions provisoires des ordres du jour et des procès-verbaux des réunions sont préparées par les présidents du MGFC. Les procès-verbaux sont préparés par un membre du MGFC et sont transmis par la Section de la société civile aux parties prenantes et aux grands groupes accrédités. Ils sont également diffusés sur le site web du PNUE.

Pendant toute la durée de l'UNEA, le MGFC organise en outre chaque matin une réunion d'information/d'analyse, permettant aussi de faire le point sur les processus. Ces réunions sont présidées par des membres du MGFC, sur la base d'un roulement. Elles ont pour but de :

- Donner un aperçu de l'ordre du jour officiel de la journée ;
- Désigner des volontaires pour suivre les points essentiels de l'ordre du jour et effectuer un compte-rendu sur ces éléments le lendemain ;
- Favoriser l'obtention d'un consensus sur la représentation des grands groupes lors des séances plénières et d'autres sessions pertinentes ;
- Rendre compte, lors de la réunion matinale, des discussions tenues la veille, notamment en partageant les observations et les remarques centrales et essentielles recueillies lors des discussions de l'UNEA et, dans la mesure du possible, faciliter les processus d'obtention de consensus afin de se préparer à la journée du lendemain de manière stratégique, notamment en dialoguant avec les délégations concernées ou d'autres partenaires ;
- Encourager les discussions sur les craintes ou les commentaires importants formulés par tout grand groupe ;
- Faire des annonces et traiter toute autre question pertinente.

Les membres du MGFC peuvent également faciliter l'organisation de réunions de caucus visant à échanger sur des thèmes précis, ainsi qu'à restructurer les groupes ou à réunir ou désigner les participants aux différentes sessions.

Bien que le MGFC ne soit pas un organe de décision, il fournit néanmoins des orientations et facilite la participation des grands groupes accrédités par le PNUE au Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes (voir ci-dessous), dont il est le comité directeur. Le MGFC peut également décider de confier l'organisation du Forum à une organisation accréditée par le PNUE.

Par ailleurs, le MGFC intervient aussi souvent en tant qu'organe de facilitation de la représentation des grands groupes et des parties prenantes aux réunions, notamment auprès du(de la) président(e) de l'UNEA.

## **Élections du MGFC**

Les membres du MGFC doivent être remplacés tous les deux ans. Pour ce faire, une élection est organisée au sein des grands groupes concernés par ces derniers ou par le PNUE. Les nouveaux membres sont désignés à l'issue d'un processus de nomination et d'élection parmi les organisations accréditées, de façon à garantir une représentation équilibrée entre les genres et entre les régions. Il est préférable que les membres du MGFC n'exercent pas plus de deux mandats. Le secrétariat du PNUE doit approuver les candidats sélectionnés et il est recommandé que ces derniers soient issus des grands groupes qu'ils représentent.

Afin d'engager le processus, le PNUE ou les membres actuels du MGFC représentant chaque grand groupe fourniront aux organisations accréditées du grand groupe concerné des instructions sur le processus de nomination des candidats au MGFC et sur la conduite des élections. Seuls les représentants des organisations accréditées peuvent être élus en tant que membres du MGFC. Si le PNUE organise les élections, seules les organisations accréditées appartenant au grand groupe concerné peuvent y prendre part. Chaque grand groupe possède deux sièges au sein du MGFC. Par conséquent, chaque organisation détient au maximum deux votes à donner à deux candidats distincts. Si une organisation vote plus d'une fois pour le même candidat, son vote sera invalidé.

## Code de conduite des grands groupes et parties prenantes

Les membres du MGFC doivent respecter les règles suivantes :

- Aucun membre du MGFC ne doit, en aucun cas, être considéré comme un agent ou un membre du personnel du PNUE. Les membres du MGFC ne sont pas autorisés à se présenter, à agir, et/ou à s'exprimer au nom du PNUE. En ce qui concerne le MGFC, les représentants des grands groupes et des parties prenantes doivent décrire leurs fonctions en tant que facilitateur/participant/membre de ces organes auprès du PNUE de manière appropriée afin d'éviter toute incompréhension. Ils doivent en tout temps faire connaître leur affiliation à leur organisation, et clairement indiquer qu'ils représentent leurs électeurs auprès du PNUE, et pas l'inverse. Ainsi, des formulations telles que « Représentant du PNUE/pour le PNUE... » ne sont pas légitimes. Les membres du MGFC doivent, par exemple, se présenter comme des : « **représentants des enfants et des jeunes au sein du MGFC du PNUE.** » Les facilitateurs régionaux doivent se présenter comme des : « **facilitateurs régionaux des grands groupes et des parties prenantes, Nom de la région.** »
- Aucune organisation ni aucune personne n'est autorisée à utiliser le nom du PNUE à des fins de promotion, de publicité ou de marketing de ses intérêts personnels, produits, services, opinions ou idées, sans avoir préalablement obtenu l'approbation écrite du PNUE. Les représentants des grands groupes et des parties prenantes, tels que des membres du MGFC et/ou des facilitateurs régionaux, ne peuvent pas utiliser le nom, le logo ni l'emblème du PNUE sans le consentement écrit, exprès et préalable du PNUE, conformément à la politique du PNUE sur l'utilisation de son logo.
- Le nom et l'emblème du PNUE, ni leur version abrégée, ne peuvent en aucun cas être utilisés à des fins commerciales.

Les usages suivants sont notamment interdits :

- Toute utilisation du logo suggérant ou laissant entendre que des activités, des services et/ou des produits ont été certifiés ou approuvés ;
- Toute utilisation du logo du PNUE sur des cartes de visite ;
- Toute utilisation du logo en tant qu'élément du logo, de la marque déposée ou d'autres éléments de marque d'une organisation, y compris leurs sites web ;
- Toute utilisation du logo pour la promotion ou la publicité de produits, de services et d'autres activités visant à faire des affaires ;
- Toute utilisation du logo en tant qu'élément graphique permanent du papier à lettres, des cartes de visite ou d'autres supports d'impression destinés à différents usages ;
- L'utilisation de la marque du PNUE d'une manière risquant de porter préjudice à la marque et/ou à la réputation et à la crédibilité du PNUE.

Dans tous les cas, quelle que soit l'utilisation envisagée du logo du PNUE, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation du Secrétariat du PNUE.



- Les représentants des grands groupes et des parties prenantes ne doivent pas s'attendre à recevoir quelque financement ou rémunération que ce soit, en espèces ou en nature de la part du PNUE, ni prétendre, auprès de qui que ce soit, avoir reçu quelque financement ou rémunération que ce soit au titre de leurs fonctions de représentant d'un grand groupe ou d'une partie prenante.

Le PNUE s'efforcera d'impliquer le MGFC dans le cadre de sa coopération avec les grands groupes et les parties prenantes, notamment dans le contexte de l'UNEA. Toutefois, le PNUE ne sera pas tenu de passer par le MGFC pour impliquer les grands groupes et les parties prenantes dans ses travaux sur les questions relatives aux politiques et aux programmes. S'il le juge nécessaire, le PNUE se réserve le droit de contacter directement les grands groupes et les parties prenantes. Parallèlement, les grands groupes et les parties prenantes ne sont pas tenus de travailler exclusivement par le biais du MGFC ou des facilitateurs régionaux.

## **Réunions de coordination des grands groupes et des parties prenantes en amont de la réunion libre du Comité des représentants permanents**

La réunion libre du Comité des représentants permanents peut être précédée d'une réunion de coordination des grands groupes et des parties prenantes organisée par les grands groupes eux-mêmes, par l'intermédiaire du MGFC, et animée par la Section de la société civile. Cette réunion permet aux grands groupes et aux parties prenantes de discuter de leurs contributions et de leurs positions en vue de la réunion libre du Comité des représentants permanents. En fonction des fonds disponibles, le PNUE pourra apporter un soutien financier à la participation des membres du MGFC, des facilitateurs régionaux, des intervenants et des experts, ainsi que des grands groupes et des parties prenantes de pays en développement.

## **Le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes**

Le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes se réunit tous les deux ans, en amont de l'UNEA. Principal point d'entrée pour la participation de la société civile au plus haut niveau du PNUE, le Forum sert également de réunion préparatoire à l'UNEA pour les grands groupes et les parties prenantes.

Le Forum peut être organisé par le MGFC ou par une organisation accréditée à laquelle le Comité a confié cette tâche (organisme facilitateur).

Le Forum s'appuie sur les conclusions des réunions consultatives régionales, et fournit à son tour des informations aux grands groupes et aux parties prenantes en vue de l'UNEA. Le Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes vise à faciliter la participation de la société civile à l'Assemblée et aux réunions associées, à identifier les thèmes et les décisions clés que l'UNEA devra prendre en considération, et à offrir une plateforme d'échange d'opinions et d'expertises sur ces thématiques entre les autorités et la société civile. Qui plus est, le Forum est habituellement l'occasion d'engager un dialogue ouvert entre la Directrice exécutive du PNUE et les grands groupes et parties prenantes à l'approche de l'UNEA.

## **En quoi le Forum favorise-t-il la contribution de la société civile à l'UNEA ?**

Afin de permettre à la société civile d'exercer une influence sur le processus, le Forum joue un rôle de coordination en présentant les intervenants de la société civile disposant de l'expertise adéquate pour prendre part à des discussions sur des thématiques de haut niveau, des projets de décision/solution, ou encore des questions opérationnelles pertinentes pour le PNUE. Des tables rondes réunissant des spécialistes sont également organisées et le Forum facilite la rédaction de déclarations communes, en répartissant notamment les grands groupes et les parties prenantes par groupe thématique, en fonction des compétences des personnes intéressées et non de leurs électeurs, dans l'optique d'apporter l'expertise la plus spécialisée possible. Les groupes thématiques ne remplacent pas la structure des grands groupes, mais ils facilitent les discussions intersectorielles sur les sujets abordés lors de l'UNEA. Le facilitateur des

groupes thématiques a pour mission de faciliter la préparation des déclarations des grands groupes et des parties prenantes, d'assurer le suivi des discussions et de rendre des comptes au plus grand groupe. Les groupes n'ont pas vocation à trouver un consensus, mais plutôt à permettre l'expression d'une diversité de points de vue, tout en favorisant des discussions approfondies sur un thème donné.

Les grands groupes et les parties prenantes accrédités sont automatiquement invités au Forum. Les représentants des gouvernements et des organisations internationales peuvent participer au Forum en qualité d'observateurs.

Les déclarations des grands groupes et des parties prenantes doivent être approuvées par le(la) Président(e) par l'intermédiaire du Secrétaire de l'UNEA avant d'être transmises à l'ensemble des délégués en tant que documents officiels de l'UNEA et d'être éventuellement lues lors des réunions correspondantes, si le(la) Président(e) de la session l'autorise.

Des informations sur les précédents Forums mondiaux des grands groupes et des parties prenantes sont disponibles ici : <https://bit.ly/33z9CJe>.

## **Réunions consultatives régionales et facilitateurs régionaux**

Le rôle des six bureaux régionaux du PNUE a été renforcé par une décision du Conseil d'administration (Conseil d'administration 22/14) qui a demandé au PNUE d'établir et de consolider des partenariats au niveau régional et sous-régional avec d'autres organismes des Nations Unies, des banques de développement et d'autres institutions, y compris les grands groupes et les parties prenantes, dans le but de gagner en efficacité en matière d'élaboration et de mise en œuvre de son programme de travail dans les régions.

Les six régions du PNUE sont les suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Europe, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du Nord, et Asie occidentale.

Au vu de leurs activités au niveau national et régional, les grands groupes et les parties prenantes sont bien placés pour participer à la mise en œuvre des projets du PNUE en coopérant avec les bureaux régionaux. Les facilitateurs régionaux, auparavant connus sous le nom de « représentants régionaux », apportent des points de vue variés issus du monde du Nord et des pays du Sud. Ces perspectives diverses sur le plan géographique viennent compléter le modèle des grands groupes et des parties prenantes, en permettant aux acteurs de la société civile de contribuer fortement aux processus du PNUE.

Le **Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes** organisé avant chaque réunion de l'UNEA s'appuie sur les **réunions consultatives régionales** tenues dans toutes les régions du PNUE. Les représentants des grands groupes et des parties prenantes sont invités à participer à des réunions de consultation multipartites pouvant durer entre un et trois jours, dans chaque région, avant la tenue de l'UNEA. Ces réunions peuvent également être organisées à distance.

Chaque région engage un dialogue de fond sur les questions environnementales qui seront abordées lors de la prochaine UNEA et produit une déclaration régionale ou formule des messages clés à la suite de la réunion. Les réunions consultatives régionales qui se tiennent une fois par an constituent le principal espace d'interaction entre les différents grands groupes, mais aussi entre les grands groupes et les partenaires ou les bureaux régionaux du PNUE. Ces réunions peuvent être complétées par des réunions supplémentaires, par des ateliers, par des consultations, qui sont organisés par de grands groupes eux-mêmes ou animés par les bureaux régionaux du PNUE. Les réunions consultatives régionales permettent non seulement aux grands groupes et aux parties prenantes de se préparer à l'UNEA, mais sont aussi l'occasion pour les grands groupes de mener des activités de renforcement des capacités et de constitution de réseaux dans les régions.

Dans la plupart des régions, les réunions consultatives régionales sont organisées par les bureaux régionaux concernés, en coopération avec les facilitateurs régionaux et les organisations accréditées de la région. Elles se tiennent, dans la mesure du possible, avant ou pendant les principaux forums/réunions ou événements régionaux, y compris au niveau ministériel. Ces réunions servent à dialoguer sur les priorités émergentes et pertinentes à l'échelle régionale, ainsi que sur les questions relatives aux programmes et les mesures coopératives qu'il est possible de mettre en place. Elles visent en outre à préparer les contributions des grands groupes à l'UNEA, y compris sur les thématiques qui y seront abordées.

La date, l'ordre du jour et la sélection des organisations à inviter aux réunions consultatives régionales – outre les organisations accréditées – sont convenus entre les bureaux régionaux et les facilitateurs régionaux concernés qui sont censés s'entretenir avec leurs électeurs. Dans ce contexte, le PNUE recommande que ces réunions soient en grande partie auto-organisées par les organisations accréditées. Les bureaux régionaux peuvent décider de demander à une organisation accréditée et/ou à des facilitateurs régionaux d'assumer la responsabilité de l'organisation et de la conduite de la réunion. Parmi les organismes invités figurent toutes les organisations accréditées de la région concernée, mais les invitations ne sont pas limitées et peuvent être envoyées à d'autres organisations intéressées et considérées comme des spécialistes de ces sujets.

## Rôle et sélection des facilitateurs régionaux

Les organisations accréditées désignent deux facilitateurs régionaux par région, de préférence par le biais d'un processus électronique de nomination et de vote auto-organisé par les organisations accréditées ou, sur demande, par le PNUE, dans le cadre duquel les organisations accréditées nomment et élisent deux facilitateurs régionaux, en prêtant attention à l'équilibre entre les genres et les sous-régions. Ces candidats doivent participer à l'UNEA et disposer de l'expertise nécessaire sur les sujets qui seront traités lors de la prochaine session, dans le cas où la thématique serait déjà connue. Les facilitateurs régionaux doivent être issus d'organisations accréditées par le PNUE et, dans l'idéal, venir de différentes sous-régions afin d'assurer une représentation plus équilibrée (par exemple, Amérique latine et Caraïbes, Afrique du Nord et Afrique australe, ou États-Unis et Canada, etc.). Leur mandat dure généralement au moins deux ans – ou jusqu'à la prochaine élection – et ils assistent au MGFC en tant qu'observateurs.

Les facilitateurs régionaux doivent respecter le Code de conduite décrit dans le Manuel du PNUE pour la participation des parties prenantes. Ils peuvent utiliser le titre suivant : « **Facilitateurs régionaux des grands groupes et des parties prenantes, Nom de la région.** »

Par ailleurs, les facilitateurs régionaux peuvent uniquement exercer des activités de facilitation et jouer un rôle d'expert. Ils ne possèdent aucun mandat de représentation officielle de leur région ni de grands groupes ou de parties prenantes de leur région. Ils peuvent communiquer des positions convenues lors des réunions consultatives régionales, ou via d'autres mécanismes de consultation mis en place durant leur mandat. Les facilitateurs régionaux ont pour mission de veiller à ce que les points de vue régionaux des grands groupes et des parties prenantes soient présentés à l'UNEA et à ses organes subsidiaires, mais aussi lors des autres réunions susceptibles d'être organisées.

En l'absence de positions convenues au sein des grands groupes d'une région donnée, les facilitateurs régionaux ne sont pas autorisés à faire de déclarations officielles au nom de leur région.

## MGFC – Politique en matière de transparence et de redevabilité

### Introduction

1. Le MGFC du PNUE comprend deux représentants par grand groupe et deux représentants par région (facilitateurs régionaux) qui sont élus par les organisations de grands groupes et de parties prenantes accréditées par le PNUE. Les délibérations administratives du MGFC sont animées en interne par deux présidents (selon un système de roulement) désignés parmi les membres du MGFC.

2. Le MGFC est l'instance officielle et la principale interface de facilitation de la participation des grands groupes et des parties prenantes, en ce qui concerne la gouvernance du PNUE. Le PNUE, représenté par sa Section de la société civile, et le MGFC communiquent, entre autres, via des téléconférences organisées régulièrement, par courriels, et par le biais de réunions en face à face (par exemple, lors de l'UNEA), ainsi que durant les réunions consultatives régionales.
3. Le travail des membres du PNUE-MGFC repose sur le Manuel du PNUE pour la participation des parties prenantes et sur tout autre mandat dont les grands groupes et les groupes régionaux représentés peuvent avoir convenu pour leurs représentants respectifs.

#### Dispositions relatives aux téléconférences entre le PNUE et le MGFC

1. Les téléconférences (réunions virtuelles) doivent être au moins organisées tous les deux mois par le PNUE ou par les présidents du MGFC.
2. Les présidents du MGFC consultent l'ordre du jour des téléconférences en avance et le finalisent, en consultation avec le PNUE et les membres du MGFC. Les membres du MGFC doivent ensuite se concerter avec les organisations accréditées en ce qui concerne tout autre point à l'ordre du jour.
3. L'ordre du jour sera publié au moins trois jours avant la réunion (s'il est disponible), sur le site web du PNUE, et les membres du MGFC doivent également informer les organisations accréditées en leur communiquant le lien vers l'ordre du jour. Les organisations accréditées peuvent proposer des points à ajouter à l'ordre du jour par l'intermédiaire de leurs représentants au sein du MGFC.
4. Les résumés écrits des conclusions des téléconférences sont préparés par la ou les personnes du MGFC chargées de prendre des notes et par les présidents du MGFC dans la semaine suivant la téléconférence. Les procès-verbaux approuvés par le MGFC et le PNUE, de même que tout autre document mentionné lors des téléconférences, sont téléchargés sur le site web du PNUE, le cas échéant.
5. Les membres du MGFC doivent ensuite informer leurs électeurs de la mise en ligne des procès-verbaux. Le PNUE informera en parallèle toutes les organisations accréditées de la disponibilité des résumés des procès-verbaux.
6. En sus des téléconférences organisées conjointement avec le PNUE, les membres du MGFC peuvent à tout moment organiser des téléconférences internes ou tout autre type de réunion ou de rassemblement, sans que le PNUE y participe. L'ordre du jour et les procès-verbaux de ces téléconférences doivent être partagés avec les organisations accréditées par l'intermédiaire des membres du MGFC, et peuvent être téléchargés sur le site web du PNUE si le MGFC l'estime utile.
7. Au cas où le(s) président(s) du MGFC ne seraient pas en mesure de s'acquitter de leurs obligations, par exemple en manquant trois téléconférences consécutives avec le PNUE ou en ne participant pas aux travaux préparatoires aux téléconférences (en personne ou par l'intermédiaire d'un(e) délégué(e)), le PNUE pourra leur demander de démissionner et des élections devront être organisées pour désigner leur remplaçant.

#### Rapports d'activité des membres du MGFC

1. Afin de fournir à leurs électeurs des informations sur les travaux réalisés, et de leur rendre compte de leurs activités, chaque membre du MGFC et chaque facilitateur régional doivent produire de brefs rapports d'activité semestriels, chaque année, au 30 juin et au 31 décembre.
2. Ces rapports doivent présenter leurs principales activités en lien avec l'exécution de leur mandat en tant que membre élu du MGFC ou facilitateur régional. Les rapports doivent inclure les activités ayant bénéficié du soutien financier du PNUE, par exemple, leur participation aux réunions ou aux consultations, notamment à l'UNEA, ainsi qu'à d'autres processus du PNUE.

3. Ces rapports pourront également intégrer des activités pertinentes qui ne sont pas directement liées à la gouvernance du PNUE, comme leur participation à d'autres réunions régionales ou nationales importantes, telles que les conventions de Rio et les Conférences des Parties associées, mais aussi à d'autres processus du système des Nations Unies.
4. Les rapports d'activité fournis par les différents membres du MGFC sont téléchargés sur le site web du PNUE – accompagnés de toute autre information pertinente – et les organisations accréditées reçoivent un lien du PNUE les en informant.
5. Tout membre du MGFC qui manquerait à l'obligation de fournir un rapport d'activité (voir ci-dessus) pourrait se voir refuser le financement de sa participation aux réunions consultatives régionales ou aux réunions de l'UNEA et il pourra lui être demandé de quitter ses fonctions de membre du MGFC.

#### Comptes-rendus réguliers aux électeurs concernés et mise à jour des informations

1. Les membres du MGFC, y compris les facilitateurs régionaux, sont censés développer leur propre système afin d'interagir régulièrement avec leur grand groupe ou leur groupe régional respectif. Outre les rapports d'activité, les ordres du jour et les procès-verbaux susmentionnés, ce système pourra inclure des communications régulières par courriel, l'organisation de webinaires ou de téléconférences sur des sujets spécifiques, ou encore l'organisation de réunions et de réunions d'information lors d'événements réunissant les organisations accréditées par le PNUE et les membres des groupes représentés.
2. Qui plus est, les membres du MGFC et les facilitateurs régionaux sont censés compléter les travaux du PNUE en actualisant la liste des organisations accréditées afin de garantir que toutes les coordonnées sont à jour.

#### **Tableau synthétisant les activités du MGFC à publier sur le site web du PNUE :**

Rapport/activité	Personne responsable	Quand
Ordres du jour des téléconférences régulières (PNUE et MGFC)	Présidents du PNUE et du PNUE-MGFC	Au moins trois jours avant la téléconférence
Ordres du jour des autres téléconférences, du rassemblement du MGFC, etc.	Les présidents du PNUE-MGFC, ou tout autre membre du MGFC ayant convoqué une réunion du MGFC	Au moins trois jours avant la téléconférence
Procès-verbaux des téléconférences	La personne chargée de la prise de notes et les présidents du PNUE-MGFC	Une semaine après la conférence
Rapport d'activité du MGFC	Représentants des grands groupes et des parties prenantes et facilitateurs régionaux	Chaque semestre

Blank page with horizontal dotted lines for writing.

## MANUEL DU PNUE POUR LA PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES

<b>Section 1 :</b>	Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....	8
<b>Section 2 :</b>	Approche de la participation .....	14
<b>Section 3 :</b>	Accréditation.....	19
<b>Section 4 :</b>	Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions .....	25
<b>Section 5 :</b>	Accès à l'information .....	31
<b>Section 6 :</b>	Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles.....	35
<b>Section 7 :</b>	Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre .....	46
<b>Section 8 :</b>	Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE .....	50
<b>Section 9 :</b>	Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies.....	52
<b>Section 10 :</b>	Section de la société civile du PNUE.....	57
<b>Ressources utiles</b> .....		60

## SECTION 7 : Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre

### Présentation

L'un des principaux mandats du PNUE consiste à effectuer un suivi de la situation environnementale à l'échelle mondiale afin de s'assurer que les nouveaux problèmes environnementaux de portée internationale font l'objet d'une attention appropriée de la part des gouvernements. Dans ce contexte, le PNUE met en place des partenariats afin de catalyser et de diffuser les vastes connaissances et compétences de la communauté scientifique, du monde universitaire ainsi que des détenteurs des savoirs autochtones et traditionnels, tels que les peuples autochtones et leurs communautés, via un certain nombre de processus. Ces processus englobent le Groupe international d'experts sur les ressources, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Forum sur la science et les politiques ainsi que l'Exposition sur l'innovation durable organisés avant ou pendant l'UNEA, ou encore l'Avenir de l'environnement mondial (GEO), pour ne citer qu'eux. La politique du PNUE relative aux partenariats reconnaît le rôle important que jouent les divers partenaires pour ce qui est de relever les défis environnementaux à l'échelle mondiale, régionale et infrarégionale.





## SECTION 7 : Contributions et conseils d'experts, et partenariats de mise en œuvre

### Contributions et conseils d'experts

L'un des principaux mandats du PNUE consiste à effectuer un suivi de la situation environnementale à l'échelle mondiale afin de s'assurer que les nouveaux problèmes environnementaux de portée internationale font l'objet d'une attention appropriée de la part des gouvernements. En mettant à profit les vastes connaissances et compétences de la communauté scientifique et du monde universitaire, ainsi que des détenteurs des savoirs traditionnels, le PNUE parvient à tenir le monde informé des problèmes qui émergent sur le plan environnemental.

Le PNUE reçoit et diffuse les informations émanant de la communauté scientifique et de la société civile par le biais de plusieurs processus, dont le Groupe international d'experts sur les ressources, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), le Forum sur la science et les politiques ainsi que l'Exposition sur l'innovation durable organisés avant l'UNEA, ou encore l'Avenir de l'environnement mondial (GEO), pour ne citer qu'eux. Voir également (en anglais) <https://www.unenvironment.org/global-environment-outlook>

Dans le cadre des évaluations, le rôle du PNUE consiste à catalyser les efforts de la communauté scientifique et des autres détenteurs de savoirs autour de thématiques environnementales.

### Partenariats

Depuis plusieurs dizaines d'années, le rôle majeur joué par les partenariats dans la résolution de problèmes mondiaux, régionaux et infrarégionaux est de plus en plus reconnu. Ces partenariats impliquent notamment des organisations non gouvernementales (ONG), des acteurs de la société civile, et le secteur privé, et contribuent à la réalisation des objectifs de développement définis à l'échelle internationale. La plupart des activités du PNUE liées aux programmes sont mises en œuvre en partenariat avec des ONG.

Les grands groupes et les parties prenantes peuvent :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie à moyen terme et au programme de travail, généralement via la Section de la société civile dédiée aux grands groupes et aux parties prenantes, en étroite coopération avec la division ou le bureau concerné ; et
- Prendre part à la mise en œuvre des projets.

Ces possibilités ne se limitent pas aux organisations accréditées. Voir également la Section 3.



## **Le PNUE et les peuples autochtones : Un partenariat pour la protection de l'environnement – Lignes directrices**

Dans la lignée de son approche à l'égard des grands groupes et des parties prenantes, le PNUE considère les peuples autochtones comme des partenaires importants d'un point de vue stratégique, politique et programmatique afin de parvenir à un développement durable holistique et intégré. Chaque communauté et chaque groupe de peuples autochtones a tissé, au fil des millénaires, un lien unique avec ses terres traditionnelles, son territoire et leurs ressources naturelles, ainsi qu'avec les écosystèmes dans lesquels ils vivent. À cet égard, le PNUE a rédigé des lignes directrices visant à améliorer et à renforcer son engagement envers les peuples autochtones. Voir : [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/11202/indigenous\\_people\\_fr.pdf?sequence=2&isAllowed=y](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/11202/indigenous_people_fr.pdf?sequence=2&isAllowed=y)

Ces lignes directrices visent à aider le PNUE, ses partenaires et les peuples autochtones à faciliter :

1. Les partenariats entre le PNUE et les peuples autochtones qui renforceront la participation des peuples autochtones au développement environnemental, à l'élaboration des politiques ainsi qu'à la mise en œuvre des programmes et des projets ;
2. La compréhension du personnel du PNUE de la situation des peuples autochtones, afin de renforcer l'engagement du PNUE envers les peuples autochtones, en sensibilisant à leurs principaux problèmes et priorités ;
3. La consolidation des interactions institutionnelles entre le PNUE et les peuples autochtones afin de mettre à profit les connaissances, les compétences et l'expérience des peuples autochtones, au profit des processus de prise de décisions environnementales ;
4. La participation accrue des peuples autochtones à l'élaboration des politiques, ainsi qu'aux processus de prise de décisions et à leur mise en œuvre en vue d'améliorer la gouvernance environnementale au niveau national et international.



## Accès aux lignes directrices en ligne :

[https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/11202/indigenous\\_people\\_fr.pdf?sequence=2&isAllowed=y](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/11202/indigenous_people_fr.pdf?sequence=2&isAllowed=y)

Les travaux du PNUE reposent également sur d'autres politiques, par exemple :

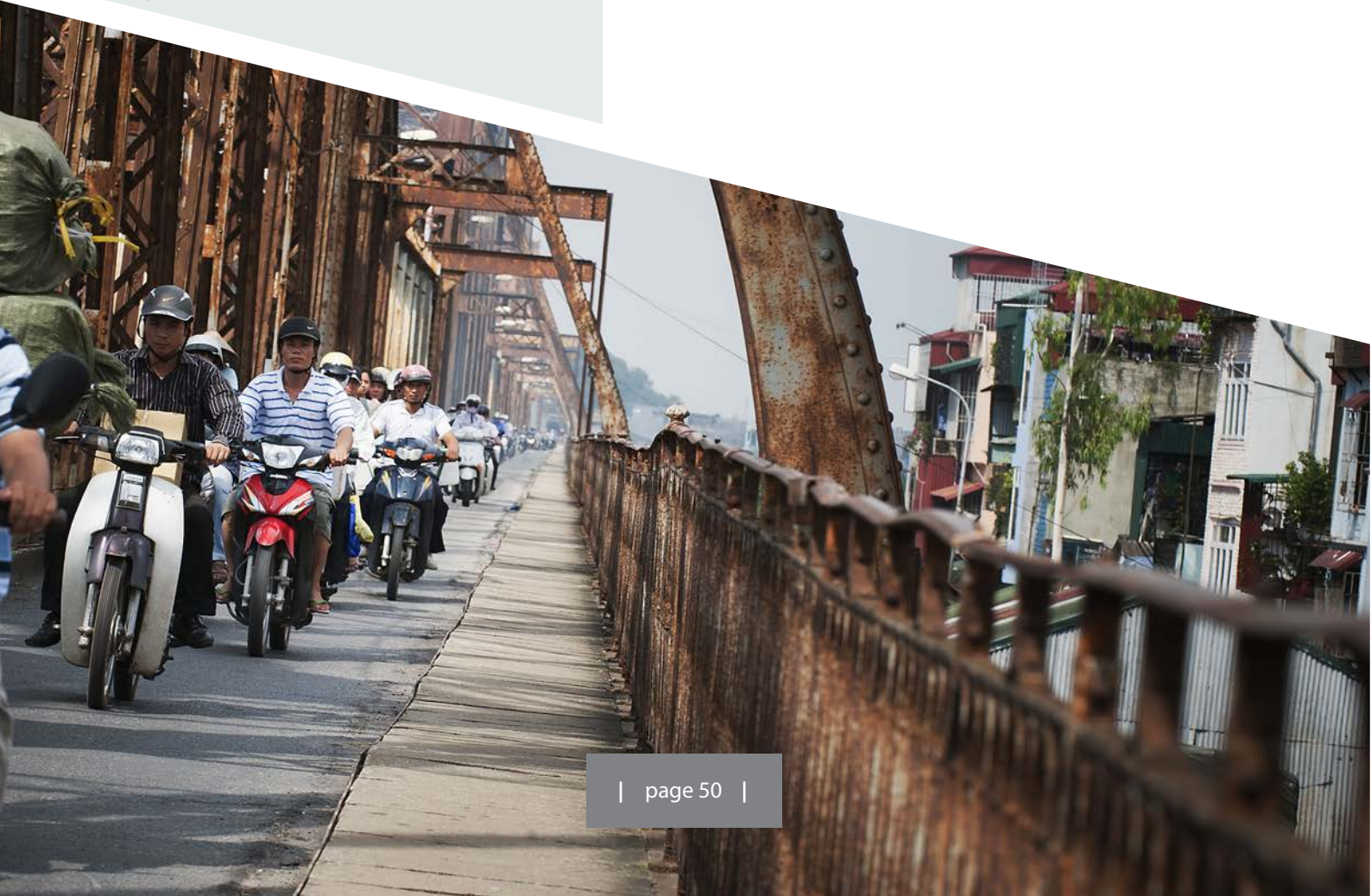
- [La politique sur l'égalité des genres](#) : la Politique et stratégie du PNUE sur l'égalité des genres et l'environnement vient s'ajouter à la déclaration politique et au cadre opérationnel sur l'égalité entre les genres qui guident les travaux du PNUE dans tous les domaines d'activité.
- [La politique sur la protection : le Cadre pour la viabilité environnementale et sociale](#) a été révisé en février 2020. Le cadre vise à renforcer la viabilité et la transparence des travaux du PNUE. Le Mécanisme de réponse des parties prenantes est accessible [ici](#).
- [La stratégie pour la participation du secteur privé](#) : le PNUE a mis au point sa première stratégie pour la participation du secteur privé qui a été approuvée par l'équipe de direction et acceptée par les États membres en octobre 2019.
- [La politique et les procédures relatives aux partenariats de 2011](#) : ce document donne un aperçu des partenariats conclus entre le PNUE et les secteurs lucratif et non lucratif, ainsi qu'avec les organisations gouvernementales, les ONG et les organisations intergouvernementales.
- [La politique relative aux défenseurs des droits humains en rapport avec l'environnement](#) : cette politique promeut le renforcement de la protection des personnes ou des groupes de personnes qui défendent leurs droits environnementaux. Elle propose également des solutions afin de réduire les violations de droits environnementaux.

**MANUEL DU PNUE  
POUR LA PARTICIPATION  
DES PARTIES PRENANTES**

- Section 1 :** Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....8
- Section 2 :** Approche de la participation ..... 14
- Section 3 :** Accréditation..... 19
- Section 4 :** Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions ..... 25
- Section 5 :** Accès à l'information ..... 31
- Section 6 :** Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles..... 35
- Section 7 :** Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre ..... 46
- Section 8 :** Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE ..... 50
- Section 9 :** Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies..... 52
- Section 10 :** Section de la société civile du PNUE..... 57
- Ressources utiles** ..... 60

**SECTION 8:  
Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE**

Le financement partiel de la participation des parties prenantes est prévu dans le programme de travail et dans le budget du PNUE. Le PNUE s'est fixé comme priorité de mobiliser les financements adéquats, y compris par le biais de ressources extrabudgétaires, afin de soutenir la participation des parties prenantes, notamment celles issues de pays en développement. Toutefois, le PNUE n'est pas en capacité de s'engager à apporter un soutien financier à la participation des grands groupes et des parties prenantes aux réunions ou aux activités. Sous réserve de la disponibilité des fonds, le PNUE pourra financer le déplacement des grands groupes et des parties prenantes leur permettant de participer à la réunion libre du Comité des représentants permanents et à l'UNEA, en ciblant en priorité les membres du MGFC, les facilitateurs régionaux, les intervenants et les experts, ainsi que les représentants des pays en développement.



A series of horizontal dotted lines for writing, spanning the width of the page.

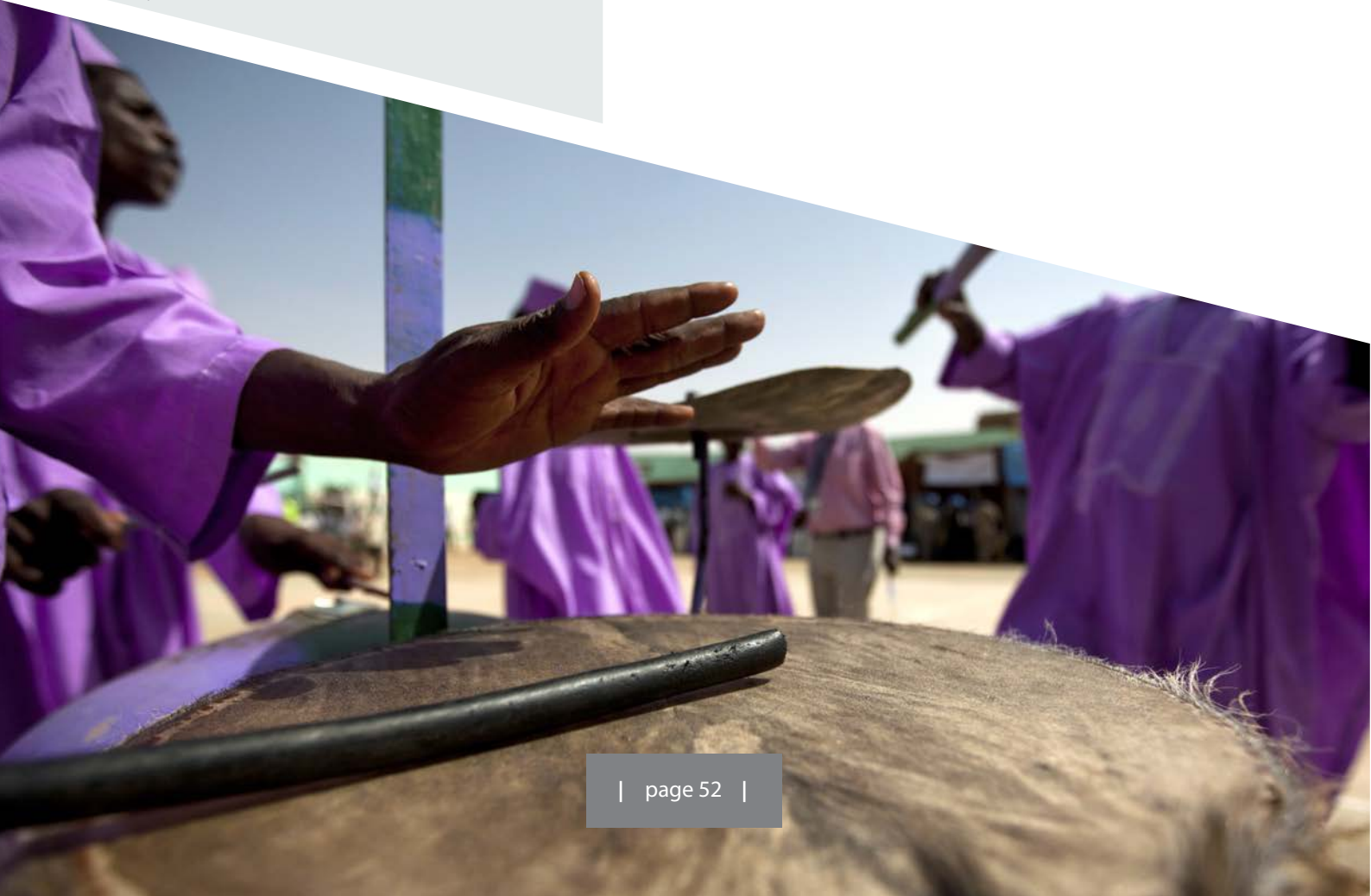
**MANUEL DU PNUE  
POUR LA PARTICIPATION  
DES PARTIES PRENANTES**

- Section 1 :** Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....8
- Section 2 :** Approche de la participation ..... 14
- Section 3 :** Accréditation..... 19
- Section 4 :** Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions ..... 25
- Section 5 :** Accès à l'information ..... 31
- Section 6 :** Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles..... 35
- Section 7 :** Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre ..... 46
- Section 8 :** Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE ..... 50
- Section 9 :** Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies..... 52
- Section 10 :** Section de la société civile du PNUE..... 57
- Ressources utiles** ..... 60

**SECTION 9:  
Code de conduite relatif aux  
réunions organisées par les  
Nations Unies**

**Présentation**

Tous les participants qui assistent à des réunions des Nations Unies doivent notamment se conformer aux exigences relatives à l'enregistrement, aux badges, aux instructions de sécurité, au comportement, à l'utilisation des installations et à leur accès, à l'attribution des sièges, à l'utilisation des symboles, au droit de parole et au droit de faire des déclarations.





## SECTION 9 : Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies

- Seuls les représentants dont le nom a été communiqué au Secrétariat par le point de contact désigné seront autorisés à participer aux sessions de la Conférence, seront enregistrés et recevront un badge.
- Les badges délivrés lors de l'enregistrement doivent toujours être portés de manière visible.
- Les participants doivent être préparés au fait que des fonctionnaires des Nations Unies ou le personnel de sécurité puissent contrôler leur identité.
- Les observateurs des organisations accréditées doivent normalement être âgés de 18 ans ou plus. Les représentants plus jeunes, par exemple ceux du grand groupe des enfants et des jeunes, peuvent être enregistrés à la discrétion du Secrétariat, à condition d'être accompagnés.
- Les représentants de la société civile admis aux sessions devront coopérer et se conformer aux demandes et aux instructions des fonctionnaires des Nations Unies et du personnel de la sécurité en ce qui concerne leur utilisation des installations et leur accès au site ainsi que leur conduite en son sein.
- Aucun participant ne devra harceler ni menacer aucun autre participant.
- Il est à tout moment et en tout lieu interdit d'entraver la circulation des participants au sein du site.
- Les drapeaux et tout symbole officiellement reconnu des Nations Unies et de ses États membres doivent être traités avec respect.
- Les observateurs peuvent uniquement utiliser les sièges attribués aux États membres.
- Les observateurs ne sont pas autorisés à occuper les sièges réservés aux gouvernements, à moins de faire partie de délégations officielles ou que l'État membre concerné les y ait invités.
- Pour demander la parole, les observateurs doivent appuyer sur le bouton « speak » de la console dotée d'un microphone et située devant eux. La demande sera alors ajoutée à la liste d'attente gérée par le(la) président(e) et sera visible sur toutes les consoles. C'est le(la) président(e) de la réunion qui accorde ou non le droit de parler en conformité avec les exigences protocolaires. Lorsque c'est au tour d'une personne de parler, la lumière rouge du microphone s'allume et la personne en question apparaît sur le grand écran.
- Les déclarations lues durant les sessions doivent être transmises au Secrétariat du PNUE à des fins de documentation et d'enregistrement.
- Les déclarations écrites qui n'ont pas été lues publiquement peuvent être transmises pour être publiées en ligne et partagées.
- Les manifestations et tout autre rassemblement ne sont autorisés que s'ils ont reçu l'approbation préalable du PNUE. Les manifestations organisées sans y avoir été autorisées peuvent donner lieu à l'expulsion des personnes concernées des installations des Nations Unies ainsi qu'à la perte à vie du droit de pénétrer dans toute installation des Nations Unies.

# Code de conduite du système des Nations Unies pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel

Les Nations Unies ont publié le Code de conduite des Nations Unies pour la prévention du harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, sur la page consacrée aux événements du système des Nations Unies : <https://www.un.org/fr/content/codeofconduct/>.

Les informations relatives audit Code de conduite sont indiquées ci-dessous :

## Objet

Les organisations du système des Nations Unies s'engagent à organiser des événements auxquels toute personne peut participer dans un environnement inclusif, respectueux et sûr.

Les événements du système des Nations Unies sont soumis aux normes éthiques et professionnelles les plus élevées ; et toute personne y participant est tenue de se comporter avec intégrité et respect envers toute personne y assistant ou y intervenant.

## Champ d'application

Le Code de conduite s'applique à tous les événements du système des Nations Unies (réunions, conférences et colloques, assemblées, réceptions, congrès scientifiques et techniques, réunions d'experts, ateliers, expositions, événements parallèles et tout autre forum organisé, accueilli ou parrainé intégralement ou en partie par une entité du système des Nations Unies), quel que soit le lieu où elle se déroule, ainsi qu'à tous les événements ou réunions tenus dans les locaux de l'ONU, que l'entité qui l'organise, l'accueille ou la parraine relève ou non du système des Nations Unies.

Le Code de conduite s'applique à toute personne participant à un événement du système des Nations Unies, y compris toute personne y assistant ou y intervenant à quelque titre que ce soit.

Le système des Nations Unies, ou toute entité responsable d'un événement du système des Nations Unies, s'engage à appliquer le Code de conduite.

Le Code de conduite n'est pas de nature juridique ou normative. Il complète mais ne modifie en rien les autres politiques, directives, règles et lois applicables, y compris les lois régissant les locaux dans lesquels l'événement a lieu et tout accord applicable avec le pays hôte.

## Comportements prohibés

Le harcèlement s'entend de tout comportement inacceptable ou déplacé, raisonnablement propre ou de nature à choquer ou humilier. Le harcèlement, sous quelque forme que ce soit, fondé sur le genre, l'identité de genre et son expression, l'orientation sexuelle, les capacités physiques, l'apparence physique,

l'appartenance ethnique, la race, l'origine nationale, l'affiliation politique, l'âge, la religion ou tout autre motif, est interdit dans les événements du système des Nations Unies.

Le harcèlement sexuel est un type particulier de comportement prohibé. On entend par harcèlement sexuel tout comportement malvenu à connotation sexuelle, dont il est raisonnable de considérer qu'il est offensant ou humiliant ou qu'il peut être perçu comme tel. Il peut prendre la forme de toutes sortes de conduites, de nature verbale, non verbale ou physique, y compris les communications écrites et électroniques, et intervenir entre personnes de genres différents ou de même genre.

### **Le harcèlement sexuel peut prendre, sans s'y limiter, les formes suivantes :**

- Commentaires désobligeants ou dégradants au sujet de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre d'une personne ;
- Injures ou insultes à connotation sexuelle ou fondées sur le genre ;
- Commentaires de nature sexuelle sur l'apparence, les vêtements ou les parties du corps d'une personne ;
- Conjectures sur la sexualité d'une personne ;
- Demandes répétées de rendez-vous ou demandes de rapports sexuels ;
- Regards insistants et sexuellement suggestifs ;
- Contacts physiques malvenus, y compris le fait de pincer, caresser, effleurer délibérément une personne ou de se frotter contre elle ;
- Gestes sexuels obscènes (comme les mouvements du pelvis) ;
- Anecdotes ou blagues sexuelles ou obscènes ;
- Propos sexuellement suggestifs communiqués par quelque moyen que ce soit ;
- Partage ou achat d'images ou de vidéos sexuellement inappropriées, dans quelque format que ce soit ;
- Actes ou tentatives d'agression sexuelle, y compris le viol.

### **Procédure de plainte**

Toute personne qui estime avoir été victime de harcèlement lors d'un événement de la CCNUCC peut le signaler aux organisateurs de l'événement ou aux responsables de la sécurité concernés, et tout témoin de harcèlement doit en faire le signalement. Ces signalements n'auront aucune incidence sur les règles et procédures applicables à la CCNUCC ou au personnel d'autres organisations. La personne responsable de l'organisation de l'événement de la CCNUCC

est tenue de prendre les mesures appropriées conformément aux dispositions pertinentes des politiques, procédures et règlements applicables à l'événement.

### **À ce titre, la ou le responsable pourra prendre, sans s'y limiter, les mesures suivantes :**

- Ouvrir une enquête ;
- Demander à l'auteur des actes de cesser immédiatement le comportement incriminé ;



- suspendre ou interdire l'accès de l'auteur des actes à l'événement ou lui refuser l'inscription à de futurs événements du système des Nations Unies, ou les deux ;
- Transmettre la plainte à toute autorité habilitée à prendre des mesures disciplinaires ou mener des investigations et ayant compétence sur la personne accusée de harcèlement ;
- Transmettre à l'employeur ou à l'entité ayant compétence sur la personne accusée de harcèlement un signalement leur permettant de prendre les mesures de suivi appropriées.

La personne qui s'estime victime de harcèlement peut également solliciter l'aide d'autres autorités compétentes, comme la police, en gardant à l'esprit le cadre juridique applicable.

Les participantes et participants ne se permettront en aucun cas de faire sciemment des allégations fausses ou trompeuses au sujet d'un comportement prohibé.

## **Interdiction des représailles**

Les menaces, l'intimidation ou toute autre forme de représailles visant une personne qui a déposé une plainte ou fourni des renseignements à l'appui d'une plainte sont interdites. Le système des Nations Unies ou l'entité responsable d'un événement du système des Nations Unies prendront toutes les mesures appropriées et raisonnables pour prévenir les représailles et y remédier, conformément aux dispositions applicables de leurs politiques, procédures et règlements.

**MANUEL DU PNUE  
POUR LA PARTICIPATION  
DES PARTIES PRENANTES**

- Section 1 :** Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et ses organes subsidiaires .....8
- Section 2 :** Approche de la participation ..... 14
- Section 3 :** Accréditation..... 19
- Section 4 :** Participation aux processus d'élaboration des programmes et de prise de décisions ..... 25
- Section 5 :** Accès à l'information ..... 31
- Section 6 :** Organe des grands groupes et des parties prenantes – Espaces et rôles..... 35
- Section 7 :** Contributions et conseils d'experts et partenariats de mise en œuvre ..... 46
- Section 8 :** Financements alloués à la participation des parties prenantes au sein du PNUE ..... 50
- Section 9 :** Code de conduite relatif aux réunions organisées par les Nations Unies..... 52
- Section 10 :** Section de la société civile du PNUE..... 57
- Ressources utiles** ..... 60

**SECTION 10:  
Section de la société civile  
du PNUE**

**Présentation**

La Section de la société civile du PNUE fait partie du Bureau des affaires de gouvernance et facilite la coordination des contributions des parties prenantes aux travaux du PNUE. La Section offre différents services et son mandat consiste à coopérer avec les grands groupes et les parties prenantes et à faciliter leur représentation équitable ainsi que leur participation efficace aux processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques du PNUE/des Nations Unies, mais aussi à les mobiliser au niveau intergouvernemental.

Les activités de la Section concernent essentiellement les neuf grands groupes, mais elle travaille également avec une multitude d'autres parties prenantes non gouvernementales partageant le même objectif, y compris en jouant un rôle de catalyseur et en renforçant l'engagement et la collaboration.



# SECTION 10 : Section de la société civile du PNUE

## Le mandat

La Section de la société civile du PNUE a été créée en réponse aux demandes des grands groupes, des parties prenantes et des gouvernements d'amélioration de la coordination des contributions des parties prenantes aux travaux du PNUE. Le mandat de la Section consiste à coopérer avec les grands groupes et les parties prenantes. La Section favorise leur représentation équitable et leur participation efficace aux processus d'élaboration des politiques du PNUE/des Nations Unies et à leur mise en œuvre. Pour ce faire, elle joue un rôle de catalyseur en faveur de la protection de l'environnement en renforçant l'engagement et la collaboration entre les nombreux acteurs des grands groupes qui partagent tous le même objectif, partout dans le monde. La Section les sollicite dans le cadre de l'élaboration des politiques afin de prendre en compte leur expertise et leurs opinions au niveau intergouvernemental ainsi qu'aux fins de la mise en œuvre du programme de travail du PNUE. En 2013, la Section, auparavant connue sous le nom de Service des grands groupes et des parties prenantes, a été intégrée au Secrétariat des organes de gouvernance (désormais le Bureau des affaires de gouvernance).

## La Section offre les services suivants aux grands groupes et aux parties prenantes :

- Promouvoir et faciliter la participation active des grands groupes et des parties prenantes aux travaux du PNUE et de ses organes de gouvernance, au niveau des politiques, et ainsi mettre en œuvre la Politique du PNUE pour la participation des parties prenantes et renforcer les processus de prise de décisions au sein du PNUE grâce à l'expertise des grands groupes et des parties prenantes concernés ;
  - Faciliter l'organisation du Forum mondial des grands groupes et des parties prenantes (en amont de l'UNEA), mais aussi coordonner et faciliter la participation et les contributions des grands groupes et des parties prenantes aux travaux du Comité des représentants permanents, du Bureau du Comité des représentants permanents et du Bureau de l'UNEA, y compris une réunion de coordination des grands groupes et des parties prenantes avant la réunion libre du Comité des représentants permanents et immédiatement après les réunions du Bureau.
- La Section facilite en outre l'organisation du salon vert lors de l'UNEA ;
- Organiser les consultations régionales et internationales sur les thèmes traités par l'UNEA et les objectifs stratégiques du PNUE. Ce type de consultation vise à impliquer les organisations des grands groupes et des parties prenantes non accréditées par le PNUE ;
  - Faciliter la participation des grands groupes et des parties prenantes aux réunions consultatives régionales dans les six régions du PNUE ;
  - Fournir des conseils et des services aux divisions et aux bureaux régionaux et détachés du PNUE, ainsi qu'à ses partenaires, en ce qui concerne la participation des grands groupes et des parties prenantes et l'établissement de partenariats avec ces acteurs ;

- Promouvoir et faciliter la participation active et les contributions des grands groupes et des parties prenantes aux travaux du PNUE au niveau des programmes ;
- Appuyer l'établissement de partenariats stratégiques et de coalitions impliquant les grands groupes et les parties prenantes afin de soutenir les travaux thématiques et/ou les sous-programmes ;
- Faciliter la communication du PNUE avec les grands groupes et les parties prenantes, notamment par le biais du MGFC et des facilitateurs régionaux élus ;
- Fournir des services aux grands groupes et aux parties prenantes en :
  - Transmettant des informations concises aux grands groupes et aux parties prenantes sur les dernières évolutions du PNUE relatives aux processus et aux délibérations de l'UNEA, notamment via la série de publications « Perspectives » et un site web dédié ;
  - Répondant aux demandes individuelles d'informations et d'enquêtes ;
  - Dispensant des conseils sur les possibilités de participation à d'autres processus et événements des Nations Unies ;
  - Organisant des réunions et des consultations ciblées à l'échelle mondiale et régionale ;
  - Accordant des accréditations à des ONG internationales ;
  - Renforçant la participation des grands groupes et des parties prenantes issues de pays en développement.
- Mettre en œuvre des projets en lien avec la participation des grands groupes et des parties prenantes dans le cadre du programme de travail du PNUE ;
- Assurer la coordination interorganisations et contribuer à renforcer le dialogue et les alliances multipartites en ce qui concerne les questions, les activités et les rapports ayant trait aux grands groupes, aux parties prenantes et aux Nations Unies.

La Section défend également la participation des grands groupes et des parties prenantes et supervise l'engagement du PNUE à leur égard. Les activités de la Section ciblent essentiellement les neuf grands groupes définis dans Action 21, mais elle travaille également avec toutes les autres parties prenantes non gouvernementales concernées. En interne, la Section coopère étroitement avec les divisions du PNUE sur la diffusion des informations et les questions liées aux jeunes, les bureaux régionaux du PNUE, ainsi que les sections et les bureaux compétents et de même nature d'organismes apparentés des Nations Unies.



# Ressources utiles

**Site web de la Section de la société civile (en anglais) :**

<https://goo.gl/yyK9Vv>

**Site web du Comité des représentants permanents :**

<https://www.unep.org/fr/cpr>

**Page d'accueil sur la participation des parties prenantes à l'UNEA (en anglais) :**

<https://goo.gl/xyw2q2>

**Page d'accueil de l'UNEA (en anglais) :**

<https://goo.gl/hMm6Vj>

**Page d'accueil du PNUE :**

<https://www.unep.org/fr>

**Informations sur l'accréditation (en anglais) :**

<https://goo.gl/RxQvjH>

**Bureaux régionaux :**

<https://www.unep.org/fr/regions/afrique>

<https://www.unep.org/fr/regions/asi-e-et-le-pacifique>

<https://www.unep.org/fr/regions/europe>

<https://www.unep.org/fr/regions/amerique-latine-et-les-caraibes>

<https://www.unep.org/fr/regions/amerique-du-nord>

<https://www.unep.org/fr/regions/asi-e-de-louest>

---

**Crédit photo couverture et dernière page :** Alex Chen, « Forêt de bambous de Sagano », 12 septembre 2014 via Flickr, Creative Commons.

©**Crédit photo Section 1 :** Photo PNUE/Francis Dejon, « Séance plénière d'ouverture de la réunion libre du Comité des représentants permanents », 24 mars 2014 via iisd.ca.

©**Crédit photo Section 2 :** Photo MINUAD/Albert González Farran, « Ajout de 300 lits à l'hôpital d'El Daein, Darfour oriental », 3 décembre 2012 via Flickr, Creative Commons.

©**Crédit photo Section 3 :** Photo Nations Unies/Mark Garten, « Ouvrages savants islamiques à l'Institut », 5 novembre 2013 via Flickr, Creative Commons.

©**Crédit photo Section 4 :** Photo Nations Unies/Jean-Marc Ferre, « Départ de la course "Zero Race" », 16 août 2010 via Flickr, Creative Commons.

©**Crédit photo Section 5 :** Images de l'UIT/R. Farrell, « Soutien à Malala à l'ICT Discovery », 8 novembre 2012 via Flickr, Creative Commons ; Alexandre Dulaunoy, « Enfants prenant un photographe en photo », 2 novembre 2014 via Flickr, Creative Commons.

©**Crédit photo Section 6 :** Tee la Rosa, « Allée des baobabs », 8 septembre 2014 via Flickr, Creative Commons.

©**Crédit photo Section 7 :** Photo Nations Unies/Kibae Park, « Femmes Hmong, Viet Nam », 25 juin 2011 via Flickr, Creative Commons ; Photo Nations Unies/Jean-Marc Ferré, « Apache exécutant la danse des oiseaux lors de l'ouverture de la quatrième session du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones », 7 novembre 2011 via Flickr, Creative Commons.

©**Crédit photo Section 8 :** Photo Nations Unies/Kibae Park, « Vue urbaine : circulation à Hanoi », 29 juin 2011 via Flickr, Creative Commons.

©**Crédit photo Section 9 :** Photo Nations Unies/Albert González Farran, « Célébration de la Journée des Nations Unies au Darfour », 24 octobre 2012 via Flickr, Creative Commons.

©**Crédit photo Section 10 :** Richard Olvera, « Pont dans la jungle », 7 mai 2014 via Flickr, Creative Commons ; Photo PNUE, « Allée de jardin au sein des locaux », 18 mars 2011 via Flickr, tous droits réservés.

---

<sup>i</sup> Aux fins du présent manuel, le terme « société civile » comprend les neuf grands groupes et toute autre organisation non gouvernementale ne relevant pas des neuf grands groupes.

Le présent manuel vise à informer et orienter les grands groupes et les parties prenantes en présentant en détail les règles, les mécanismes et les pratiques **actuellement en vigueur** en matière de participation des grands groupes et des parties prenantes aux travaux du PNUE. Il repose sur le Règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement (UNEA) du PNUE :

### *XIII. Observateurs d'organisations internationales non gouvernementales*

#### *Article 70 du Règlement intérieur de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement*

- 1. Les organisations internationales non gouvernementales qui s'intéressent à l'environnement et qui sont visées au paragraphe 5 de la section IV de la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale du 15 décembre 1972 peuvent désigner des observateurs pour assister aux séances publiques de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de ses organes subsidiaires. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement approuve périodiquement et révisé, le cas échéant, la liste de ces organisations. À l'invitation du président de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement ou du président de l'organe subsidiaire concerné, selon le cas, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée ou de l'organe subsidiaire, les organisations internationales non gouvernementales peuvent présenter oralement des exposés sur des questions qui sont de leur ressort.*
- 2. Le Secrétariat distribue aux membres de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et de l'organe subsidiaire concerné les déclarations écrites des organisations internationales non gouvernementales visées au paragraphe 1 ci-dessus qui ont trait à des points de l'ordre du jour de l'Assemblée ou de celui de l'organe subsidiaire. Ces déclarations sont distribuées par le Secrétariat dans les langues dans lesquelles elles ont été rédigées et compte tenu du nombre d'exemplaires qui lui ont été remis pour distribution.*

Le manuel vient compléter les *Directives pour la participation des grands groupes et des parties prenantes à l'élaboration des politiques au sein du PNUE* et autres documents connexes

**Section de la société civile du PNUE**

**Bureau des affaires de gouvernance**

**Adresse électronique : [unep-civilsociety@un.org](mailto:unep-civilsociety@un.org)**

**Site web : <http://www.unenvironment.org/civil-society-engagement>**